MISSION DALO ILE-DE-FRANCE

BILAN 2012-2015

Secours Catholique
Caritas France

Fondation Abbé Pierre
pour le logement des défavorisés

REMERCIEMENTS

Remerciements à l'ensemble des membres du Copil FAP /SC qui se sont relayés tout au long de la mission :

- Guillaume Almeras,
- Bernard Baudry,
- Eric Constantin,
- Fadila Derraz,
- Armelle Guillembet,
- Pierre-Michel Landry,
- Victoire Lecoeur,
- Samuel Mouchard,
- Marc Potelon,
- Marie Rothhann,
- Laurent Seux,
- Xavier Vandromme.

Remerciements à l'ensemble des animateurs, des responsables des équipes logement départementales, des bénévoles engagés dans les permanences et des personnes accueillies qui se mobilisent pour faire valoir leurs droits, ainsi qu'à l'ensemble de nos partenaires associatifs, en particulier le DAL, la FAPIL, la FNARS.

Conception : Kalao Studio
Photo de couverture © Christophe Hargoues / Secours Catholique :
05 mars 2014, rassemblement à l'occasion de la célébration des 7 ans de la loi Dalo.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 5

LE CADRE DU PARTENARIAT DURANT 3 ANS 6
- A/ Objet du partenariat (sept. 2012 - fév. 2014) 7
- B/ Poursuite de la mission (mars 2014 - août 2015) 8

LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE PERMANENCES DALO 9
- A/ Qu'est-ce qu'une permanence DALO ? 10
  - *A1. Définition 10*
  - *A2. Les principes d'une permanence DALO 11*
- B/ État du réseau 12
  - *B1. Les permanences 12*
  - *B2. Les bénévoles 14*
  - *B3. L'activité des permanences 15*

TRANSMISSION DES SAVOIRS & CAPITALISATION DES EXPÉRIENCES 18
- A/ Formation du réseau 19
  - *A1. Conception du kit de formation 19*
  - *A2. Bilan des formations 20*
- B/ Coordination du réseau et entraide au niveau départemental 21
- C/ Entraide Régionale (Mailing List) 22
  - *Contexte 22*
  - *Objectif général 23*
  - *Perspectives 23*
- D/ L'action contentieuse & le suivi de la jurisprudence 24
  - *Recours en cas de rejet de la COMED (de 2012 à mai 2015) 24*
  - *Recours en cas d'absence de relogement suite à une décision favorable de la COMED (de 2012 à mai 2015) 25*

OBSERVATOIRE & SENSIBILISATION 27
- A/ ADeL : du suivi des dossiers à l'analyse statistique 28
- B/ Le profil des requérants 29
  - *Les démarches DAHO / DALO 29*
  - *Catégorie sociale des ménages 29*
  - *Logement actuel 30*
  - *Travail et ressources 30*
- C/ Enquête qualitative 30
  - *Le regard des personnes sur le DALO 31*
  - *Le regard des acteurs du logement sur les ménages reconnus prioritaires DALO 31*

COMITÉ DE VEILLE & COMITÉ DE SUIVI 32
A/ Les comités de veille 33
B/ Le comité de suivi 35

LA MOBILISATION DES MÉNAGES PRIORITAIRES DALO 36
- *Lancement de la mobilisation des ménages prioritaires DALO (5 mars 2014)* 37
- *De la Cellule d'urgence à la commission DALO spécifique en Ile-de-France (7 mars 2014)* 37
- *Les objectifs de la démarche* 37
- *Organisation* 38
- *L'ancrage départemental des mobilisations* 38
- *Réunions et actions par département* 38
- *Rideau Noir* 39
- *Évènement du 5 mars 2015* 39
- *Courrier aux maires* 39

CONCLUSION 41

ANNEXES 43
- *Annexe 01 : Couverture du manuel pratique* 44
- *Annexe 02 : Couverture du classeur DALO* 45
- *Annexe 03 : Courrier aux maires* 46
- *Annexe 04 : Réponses des 6 maires* 48
- *Annexe 05 : Courrier à Cécile Duflot* 56
- *Annexe 06 : Courrier à Sylvia Pinel* 57
- *Annexe 07 : Courrier à Manuel Valls* 59
- *Annexe 08 : Couverture de journal des 8 ans du DALO* 61
- *Annexe 09 : Plaquette des propositions DALO* 65
- *Annexe 10 : Tract FAP/SC Expulsion* 69
- *Annexe 11 : Modèle de charte de comité de veille* 70

INTRODUCTION

En 2008, suite à l'opération de sensibilisation intitulée « bus DALO[1] » visant à promouvoir ce droit nouveau, le Secours Catholique a commencé à monter des dossiers DALO (Droit au Logement Opposable). Dans la continuité, le Secours Catholique et la fondation Abbé Pierre ont alors signé un partenariat en septembre 2012, pour soutenir et développer un réseau de permanences d'accès aux droits, spécialisé sur le Droit au Logement Opposable, à conduire en priorité sur les trois départements de la « petite couronne » parisienne (les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne). L'idée était d'allier la force du réseau du Secours Catholique à l'expertise de la FAP.

Cette mission revêt un caractère singulier étant donné le contexte de l'Ile-de-France qui est la région française où l'écart entre les besoins en logement des personnes défavorisées et l'offre de logements disponibles est le plus fort. En effet, sur l'ensemble des recours DALO en France en 2014, 57% des demandes[2] ont été formulées dans la région francilienne. En 2015, 44 000 ménages reconnus prioritaires en Ile-de-France sont en attente d'un relogement (20 501 à Paris, 7 863 en Seine St Denis, 5 333 dans le Val de Marne, 2 336 en petite couronne). La mise en place du DALO représente un véritable enjeu sur ce territoire où la crise du logement s'est installée durablement.

Le rôle des associations, en tant que représentants de la société civile, est primordial pour soutenir la mise en œuvre pleine et entière du Droit Au Logement Opposable sur l'ensemble du territoire. Cette application doit se traduire à trois niveaux de la procédure :

- **l'accès aux droits :** en se donnant les moyens d'informer et d'accompagner tout ménage potentiellement éligible, à travers les services sociaux (CCAS, CD, CAF, etc.),
- **l'appréciation des critères d'éligibilités par les COMED :** de manière à garantir un traitement équitable à situation égale en s'évertuant à respecter le texte de la loi plutôt que le contexte départemental de l'offre disponible,
- **le relogement effectif des ménages :** en veillant à des pratiques transparentes dans l'attribution des logements sociaux, en adaptant la production des logements sociaux aux profils des requérants DALO et en mobilisant le parc privé tel que cela était prévu dans la loi.

La mission DALO Ile-de-France avait pour objectif d'impulser une dynamique citoyenne agissant dans cet esprit. Après trois années d'activité, elle touche à sa fin, désormais chaque acteur impliqué au sein du réseau des permanences d'accompagnement à l'accès aux droits liés à l'habitat poursuivra le travail engagé. ❖

[1] Face au manque de mobilisation des pouvoirs publics pour diffuser l'information et accompagner les personnes susceptibles de bénéficier de ce nouveau droit, plusieurs associations ont initié l'opération « Bus DALO : un toit c'est un droit ».
Ainsi, une « équipe mobile » a circulé en France de 2008 à 2009 pour sensibiliser et informer les personnes mal logées, et plus largement le grand public, en lançant des comités locaux pour aider les personnes à se saisir du DALO.

[2] Source : Le bilan du Droit au Logement Opposable pour la période 2008-2014 (n° 10).

::: CHAPITRE 1 :::

LE CADRE DU PARTENARIAT DURANT 3 ANS

Durant les trois années de fonctionnement de la mission DALO, il était prévu un pilotage commun entre le Secours Catholique et la fondation Abbé Pierre, pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet, l'organisation des ressources humaines et l'évaluation de l'activité. Cela s'est traduit par la création d'un comité de pilotage (COPIL), composé de représentants des deux associations, qui se réunissait tous les deux mois (soit 14 réunions au total).

Tous les choix concernant l'évolution du projet étaient soumis au préalable au comité de pilotage, les décisions étant prises à parité des deux associations. Le COPIL était le garant du projet et avait élaboré à cet effet une charte de fonctionnement (en annexe). Cette instance était essentielle pour accompagner la mise en œuvre du projet afin d'assurer la réussite du partenariat.

A/ OBJET DU PARTENARIAT (SEPT. 2012 - FÉV. 2014)

Les objectifs du partenariat étaient :

- l'ouverture/l'amélioration des permanences DALO pour informer le public, remplir et faire le suivi des dossiers, accompagner les personnes tout au long du processus ;
- le suivi statistique et la diffusion des données DALO/DAHO avec une analyse approfondie entre les départements de l'Ile-de-France,
- la formation des personnes impliquées au recours DALO (salariés, bénévoles, avocats),
- la création de comités de veille départementaux,
- le suivi de la représentation des associations dans les COMED et le comité de suivi DALO régional.

Pour ce faire, un salarié à plein temps financé à 50 % par la FAP et à 50 % par le SC, localisé au SC, était chargé de :

- analyser les implantations actuelles en les caractérisant,
- valider les implantations supplémentaires,
- proposer une priorité de déploiement entre les territoires,
- développer un partenariat entre les permanences du SC et celles des autres associations,
- mobiliser les moyens supplémentaires éventuels (ordinateurs, locaux, mobiliers...),
- établir le plan de formation et les éléments de communication nécessaires pour que le réseau soit fonctionnel,
- mettre en place les outils permettant de collecter les informations statistiques sur le réseau (en tenant compte de l'existant), les évolutions de la jurisprudence et un annuaire des ressources (permanences DALO, avocats, aides juridictionnelles).

B/ POURSUITE DE LA MISSION (MARS 2014 - AOÛT 2015)

Les objectifs du renouvellement de la mission étaient de :

- se servir du DALO comme porte d'entrée vers un accompagnement global.
- Accompagner les délégations pour fixer à la hauteur de leur capacité le nombre limite de permanences à animer.
- Favoriser une coordination départementale du réseau DALO à partir des équipes Logement des délégations : suivi des permanences (fonctionnement, soutien, ...), articulation avec les équipes locales, organisation de rencontres entre responsables de permanences, participation au comité de veille, etc.
- Faire en sorte que les pouvoirs publics prennent en compte les besoins en matière de DALO et prennent le relais dans l'accompagnement des personnes.
- Impliquer les pouvoirs publics dans la mise en œuvre du DALO.
- Mobiliser les personnes reconnues prioritaires au DALO.
- Expérimenter la dimension observatoire du réseau (statistiques, enquête sociologique, etc.)

Le périmètre de la mission :

- **Pérennisation sur les 3 départements de la Petite Couronne** (permanences, comités de veille, avocats...)
- Ouverture au cas par cas sur des projets ciblés dans les autres délégations. L'idée est de laisser la porte ouverte aux demandes éventuelles des autres départements (Paris, Grande Couronne) sans pour autant agir sur l'ensemble de ces départements. ❖

::: CHAPITRE 2 :::

LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE PERMANENCES DALO

A/ QU'EST-CE QU'UNE PERMANENCE DALO[3] ?

A1. Définition

Une permanence d'accompagnement à l'accès aux droits liés à l'habitat, spécialisée sur le DALO, est appelée dans le langage interne : « permanence DALO ». Cette appellation permet de rassurer les bénévoles sur le cadre de leur mission face à la problématique du logement et son champ d'action parfois complexe. En outre, il convient de distinguer la notion de « permanence DALO » de celle d'une « permanence d'accueil généraliste » d'une équipe locale dans laquelle un bénévole pourrait établir un dossier DALO. Ce type de permanence d'accueil peut être considéré comme une permanence « relais DALO. »

La permanence DALO[4] doit être :

➢ **En proximité des personnes :** il est nécessaire d'être au plus près du terrain pour répondre aux besoins des personnes. Ainsi, ces permanences doivent couvrir les besoins d'un territoire (cf. découpage en territoires du Secours Catholique) ou d'une commune de grande taille (ex : plus de 100 000 habitants). Cette proximité doit permettre de tisser des liens de confiance avec les personnes accueillies de manière à leur donner l'occasion d'être actrices sous différentes formes, à définir avec elles.

➢ **Un pôle de compétence sur le DALO :** il est important de mutualiser les compétences des bénévoles formés à l'échelle du territoire. Ces bénévoles peuvent être rattachés à une équipe locale, mais leur action autour du DALO s'effectue dans le local de la «permanence DALO». Cela n'empêche pas d'avoir dans les équipes locales des bénévoles qui montent des dossiers DALO sans passer par la permanence «DALO» du territoire. Ces bénévoles peuvent être considérés comme des «relais» dans l'accès à l'information et l'assistance au DALO, à condition de rentrer dans la base de données les informations sur la personne suivie.

➢ **Un lieu vers l'accompagnement global :** le DALO peut être une nouvelle porte d'entrée vers un accompagnement global en lien avec les équipes locales SC et des partenaires. En effet, la permanence DALO s'inscrit dans son territoire en privilégiant des liens étroits avec les équipes locales du Secours Catholique et/ou les associations présentes sur le secteur. Ces équipes doivent connaître la permanence et ses missions. Les bénévoles qui agissent dans la permanence DALO doivent connaître les activités des équipes locales pour pouvoir orienter et accompagner les personnes accueillies. La permanence DALO peut être une étape dans le parcours des personnes ou une porte d'entrée au Secours Catholique. Elle est un lieu d'accès aux droits, elle reste un lieu de rencontre et d'écoute. L'aspect et l'ambiance conviviaux de la permanence sont primordiaux.

➢ **Un observatoire sur la mise en œuvre du DALO :** les permanences servent de véritables observatoires sur la mise en œuvre du Droit Au Logement Opposable, à travers l'analyse des difficultés rencontrées dans le cadre de la procédure, les informations statistiques produites grâce à la base de données, et le contact direct avec les personnes.

[3] Le concept des permanences DALO est détaillé dans le « Classeur-outils DALO » (Cf . annexe 2 : Sommaire Classeur) Il présente le fonctionnement des permanences et compile les différents outils nécessaires pour assurer la mission d'accompagnement. Ce classeur-outils est conçu dans un premier temps pour les Hauts-de-Seine. A l'avenir il faudrait en produire une version régionale.

[4] Chaque permanence possède un « Tract » pour se faire connaître. Il a été conçu en concertation avec le COPIL FAP / SC, une charte graphique des tracts permettant de présenter les permanences aux personnes accueillies et aux différents partenaires locaux.

A2. Les principes d'une permanence DALO

Les permanences DALO se structurent autour de 5 principes :

1. Offrir un accès aux droits liés à l'habitat :

Les permanences d'accès aux droits liés à l'habitat spécialisées sur le DALO ont pour vocation d'apporter information et assistance aux personnes dans la mise en œuvre de leurs droits (principalement sur le DALO). À terme les compétences des permanences pourront évoluer afin de couvrir d'autres champs, notamment ceux relevant des problématiques telles que les expulsions, l'insalubrité, etc.

2. Mobiliser les personnes accueillies :

L'idée est de permettre aux premières personnes concernées par la problématique du mal-logement de pouvoir changer de regard sur elles-mêmes, de prendre en charge leur promotion, leur développement et de redevenir actrices grâce aux actions collectives proposées (ex : groupe de parole, film, théâtre forum, temps d'accueil / formation...)

3. Développer les partenariats locaux :

Chaque permanence a pour but de se renforcer par des partenariats avec d'autres associations locales. Dans un premier temps, ce type de permanence comble le déficit de l'action sociale portée par les différents services sociaux. La finalité est d'impliquer progressivement ces services sociaux dans la mise en œuvre du DALO en trouvant une complémentarité dans l'application de nos missions respectives et dans l'intérêt des personnes accueillies.

4. Agir en réseau :

La mise en place d'une permanence dite DALO s'inscrit dans plusieurs réseaux :

- **Celui du comité de veille DALO Départemental** pour interpeller les interlocuteurs locaux à partir des réalités du terrain
- **Celui de la fondation Abbé Pierre** qui apporte son soutien en termes de conseils techniques, d'utilisation du logiciel ADeL ou pour nous mettre en relation avec les avocats de leur réseau.

5. Développer l'action institutionnelle :

Il s'agit de faire connaître les situations qui se répètent et de proposer des réflexions ou des pistes de propositions concrètes aux pouvoirs publics, par le biais des comités de veille DALO départementaux et/ou du comité de suivi

DALO – groupe de travail Ile-de-France. Au niveau local, l'enjeu est de mieux impliquer les services sociaux (CCAS, circonscription du conseil départemental) dans l'accès aux droits et d'inciter les municipalités à se mobiliser pour le relogement des ménages prioritaires au DALO.

B/ ÉTAT DU RÉSEAU

B1. Les permanences

La mission DALO Ile-de-France a favorisé le développement des permanences du Secours Catholique, en s'appuyant sur la dynamique existant auparavant. Suite à l'opération du bus DALO, plusieurs délégations s'étaient déjà organisées pour se saisir de ce nouveau droit et en permettre l'accès aux personnes accueillies.

Carte n°1 : Localisation des permanences existantes

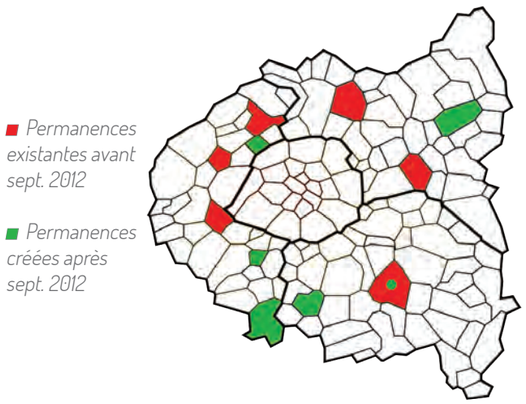

Au démarrage du partenariat, il existait déjà 6 permanences. En mai 2015, **le nombre de permanence a été doublé** puisque nous comptons désormais **12 permanences** réparties sur les trois départements de la petite couronne. En Ile-de-France, la fondation Abbé Pierre s'appuie sur un réseau de **40 permanences d'accès aux droits**, gérées par des associations partenaires, dont le Secours Catholique. Ainsi, les **12 permanences DALO** du Secours Catholique **représentent près d'1/3 des permanences d'accompagnement aux droits liés à l'habitat** sur l'ensemble de la région.

Le processus de création des permanences prend du temps (information, sensibilisation, recrutement, formation...) avec le souci de mobiliser les délégations à chaque étape afin de pérenniser le travail engagé. Ainsi, la mission DALO Ile-de-France a permis :

- **La création de 6 nouvelles permanences :** Chatillon (ouverture en septembre 2012), Antony (ouverture en avril 2013), Levallois (ouverture en mai 2013), Chevilly-Larue (ouverture octobre 2013), Livry (novembre 2013), Créteil (juin 2014)
- **La réorganisation de 2 permanences existantes avant la mission :** La Courneuve (en cours), Rosny-sous-Bois (en cours)
- **Le transfert de l'activité de Créteil** (siège de la délégation) dont il reste 161 dossiers à répartir sur deux nouvelles permanences à créer.

En parallèle au développement des permanences, il faut souligner que des bénévoles montent aussi des dossiers dans le cadre des activités plus généralistes du Secours Catholique. Nous ne pouvons mesurer à quelle hauteur cela se chiffre. L'existence de la mission a contribué dans une moindre mesure à une sensibilité des équipes locales à se soucier de la problématique du droit au logement.

Carte n°2 : Communes de résidence des requérants suivis par le réseau (de 2012 à 2015)

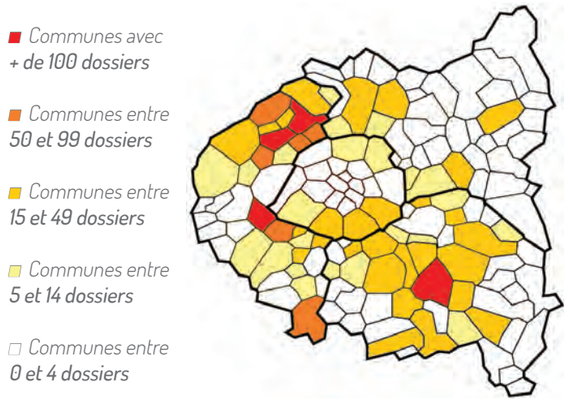

La carte n°2 nous permet d'évaluer le périmètre de rayonnement des permanences DALO. On s'aperçoit que les demandes sont :

- **très denses** dans le nord, le centre et le Sud des Hauts-de-Seine.
- **fortes au cœur du Val-de-Marne,** à Créteil. Autour du centre du département, ces demandes sont plutôt bien réparties avec un nombre similaire de dossiers déposés.
- **peu élevées en Seine-St-Denis,** avec un périmètre qui ne recouvre pas suffisamment le département. Il en est de même **au centre de Paris**[5].

De plus, nous distinguons sur la carte, **4 communes qui comptabilisent plus de 100 dossiers** : Boulogne (162), Créteil (138), Courbevoie (134) et Asnières (102). Parmi ces communes, seule celle de Courbevoie n'a pas de permanence implantée dans la commune.

Les choix de développement du réseau doivent reposer sur cette analyse géographique si l'on veut répondre aux besoins des territoires non couverts actuellement, ni par le Secours Catholique, ni par d'autres partenaires.

1/ VERS UN RAYONNEMENT DE LA PERMANENCE SUR UN TERRITOIRE

Les permanences DALO sont implantées sur une commune et couvrent pour la plupart d'entre elles le territoire des communes voisines. Il apparaît important que les permanences DALO puissent rayonner pleinement sur leur territoire d'implantation :

- *en répondant aux besoins des personnes à la hauteur des moyens de la permanence.*
- *En articulant davantage l'action de la permanence avec les équipes locales du Secours Catholique et/ou les partenaires associatifs du secteur. Cela peut passer par des rencontres de concertation afin de déterminer des modes de collaboration.*
- *En développant des permanences inter-associatives si l'opportunité se présente.*

(suite page suivante...)

[5] *Les dossiers suivis à Paris (cf. Carte 2) ont été constitués par les équipes de bénévoles de la délégation de Paris, spécialisées sur le logement. L'organisation n'est pas similaire à une permanence DALO. Les bénévoles utilisent néanmoins le logiciel ADeL. Des réflexions sont à l'étude pour les intégrer au réseau de permanences DALO.*

Les permanences inter-associatives peuvent être très utiles pour rayonner sur un territoire et porter à plusieurs la mise en œuvre du droit au niveau local. Au-delà de l'avantage que ce format de permanence représente, il faut poser un cadre de travail qui convienne à l'ensemble des partenaires impliqués dans l'intérêt des ménages.

Carte n°3: Localisation des permanences existantes et à créer (mai 2015)

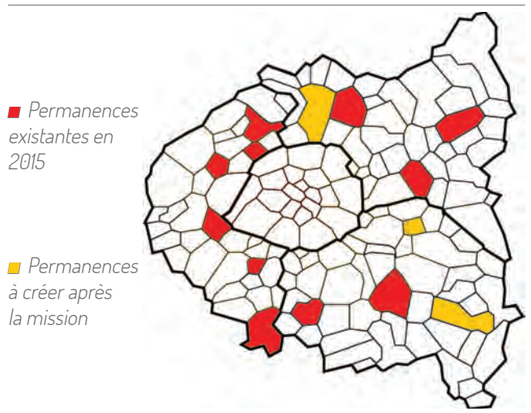

B2. Les bénévoles

Le bénévolat est au cœur de l'animation des permanences puisqu'elles sont tenues uniquement par des bénévoles[6] à la différence de la plupart des permanences associatives du réseau de la fondation Abbé Pierre qui sont gérées par des professionnels (juristes, travailleurs sociaux). Cette singularité est à prendre en compte vis-à-vis des autres acteurs associatifs ou institutionnels.

Au démarrage de la mission, il y avait 45 bénévoles référencés. **Ce nombre a doublé** avec actuellement **84 bénévoles**.

Les équipes sont composées en moyenne de 7 bénévoles qui se relaient pour ouvrir la permanence une fois par semaine, en étant au minimum 3 bénévoles présents. Ce type de mission et l'organisation de l'équipe, avec une disponibilité partielle mais planifiable de chaque membre, favorise la recherche de nouveaux bénévoles. Les bénévoles sont aussi soutenus dans cette activité par des animateurs de réseaux qui sont des salariés du Secours Catholique.

2/ VERS LA FIN DU PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU

Bien que nous n'ayons pas la vocation à augmenter indéfiniment le nombre de permanences d'accès aux droits, nous prévoyons :

- *a minima, la création 3 nouveaux lieux d'accueil : à Saint-Denis, autour de Nogent-sur-Marne et de Boissy-Saint-Léger. Cela offrira une couverture du territoire plus homogène, avec un réseau de 15 permanences.*
- *le renforcement de deux permanences : Rosny-sous-Bois, Livry-Gargan. Une mutualisation des deux permanences est une piste à étudier.*

Enfin, il faudra consolider la coordination infra et interdépartementale.

[6] *Dans chaque délégation, un animateur salarié en charge de la thématique Hébergement – Logement coordonne et soutient le réseau des permanences DALO.*

Le temps consacré par les bénévoles à cette activité s'élève à **près de 8 064 heures** (sans prendre en compte le temps passé à préparer les dossiers en dehors des permanences, l'entraide entre permanence pour les dossiers difficiles, ni le temps passé en formation pour acquérir une expertise technique solide) .

Pour valoriser le temps de travail des bénévoles, en s'appuyant sur le coût du SMIC horaire, cela reviendrait à 66 424 €[7]. Cette somme élevée n'est financée par aucune mairie, aucune Unité Territoriale de la DRIHL (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement), aucun Conseil Départemental.

Nombre de bénévoles par permanence

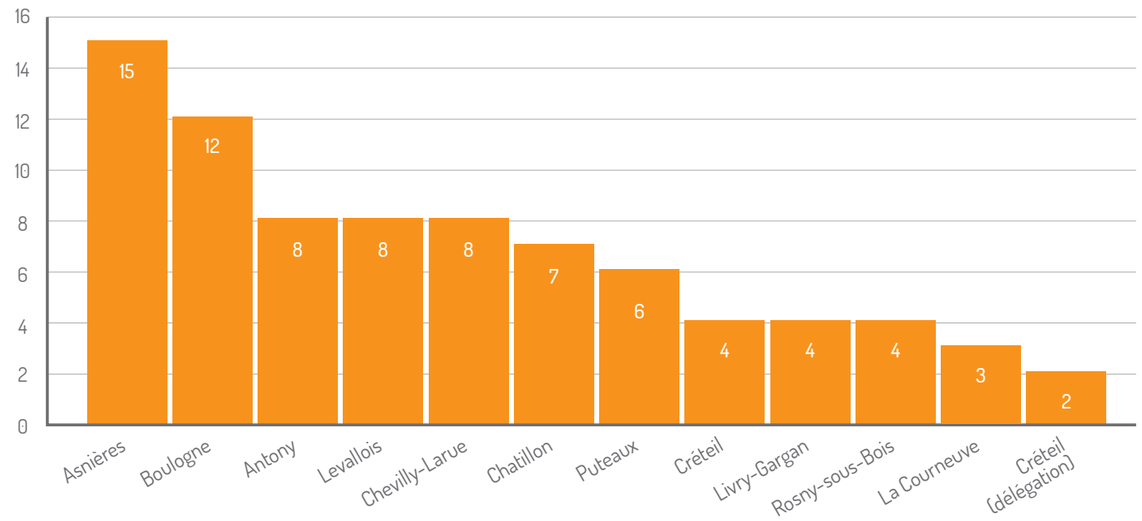

B3. L'activité des permanences

Le nombre de dossiers suivis au démarrage de la mission s'élevait à 530 (auquel il faut ajouter 175 dossiers montés à Rosny dont le suivi n'a pas encore été repris). Aujourd'hui, le nombre de dossiers a presque triplé (x2,8) avec **1 412 dossiers suivis**[8] dans la liste active renseignée dans le logiciel de suivi ADeL.

Nombre de nouveaux dossiers par an

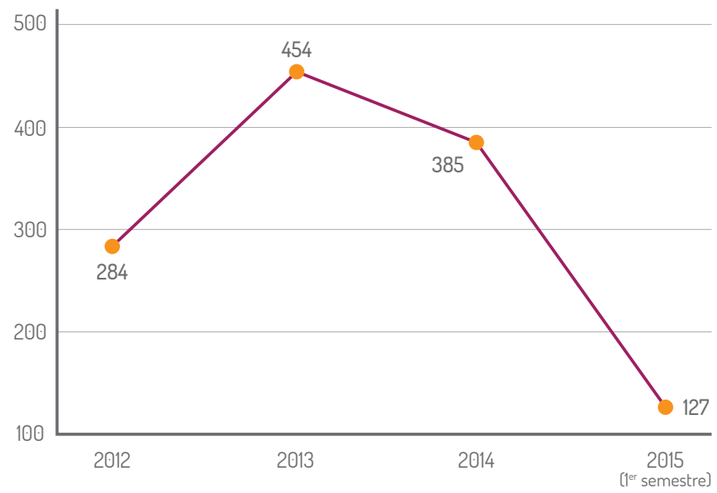

[7] *12 permanences x 3 bénévoles par ouverture = 36 bénévoles x 4 heures (durée moyenne ouverture des permanences = 144 heures x 48 semaines (ouverture en moyenne 1 fois par semaine) = 6 912 heures de bénévolat x 9,61 € (coût du smic horaire au 1er janvier 2015) = 66 424 €*

[8] *Dans le 93, il y a 175 dossiers montés à Rosny avant la mission DALO et 70 à St Denis. La délégation doit s'organiser pour reprendre la situation de ces dossiers et en assurer le suivi si nécessaire.*

En moyenne, les permanences créent 317 nouveaux dossiers par an. L'année de référence nous permettant de nous rendre compte de l'activité annuelle du réseau est 2014. En effet, entre 2012 et 2013, le réseau a commencé à utiliser le logiciel de suivi ADeL. Ainsi, des dossiers antérieurs à 2013 apparaissent dans les dossiers créés de cette année, ce qui augmente le nombre réel de nouveaux dossiers créées.

En complément, il serait intéressant d'analyser le nombre de dossiers créés par mois, afin d'observer les périodes où l'activité serait plus dense, en étant impactée par des évènements extérieurs tels que le début ou la fin de la trêve hivernale par exemple.

Répartition du nombre de dossiers suivis annuellement par permanence

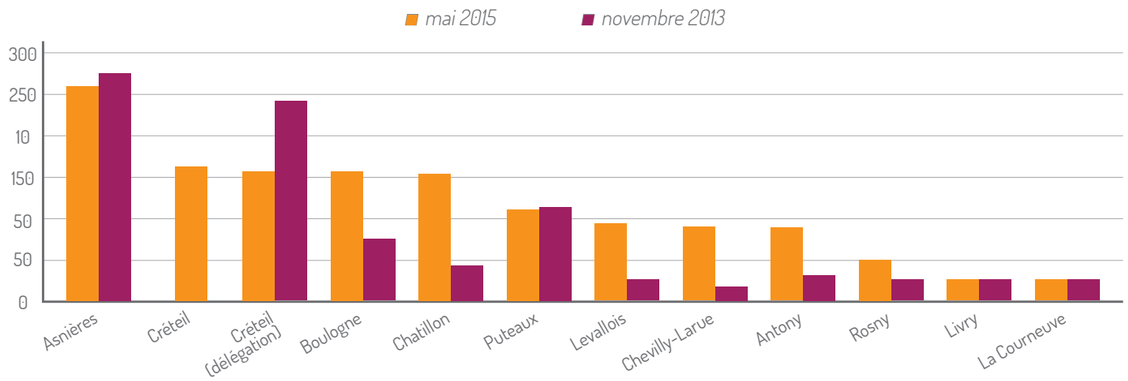

Cet histogramme met en exergue une croissance rapide de l'activité dans certaines permanences. Dans l'ensemble, on perçoit une activité forte avec des délais d'attente de RDV supérieurs à 1 mois et demi, ce qui provoque par moment une certaine tension dans le fonctionnement. **Le réseau doit rester vigilant sur la montée en charge du nombre de dossiers suivis par les permanences DALO.**

Ces permanences ne peuvent accueillir tous les demandeurs potentiellement éligibles au DALO, c'est pourquoi nous devons tenir compte de nos moyens pour garantir un accompagnement de qualité, en se donnant quelques points de repères :

➢ **Réguler le nombre de dossiers à suivre en fonction du nombre de bénévoles (seuil à 16 dossiers) :**
actuellement si l'on prend le nombre total de dossiers (1412) divisé par le nombre de bénévoles (84), cela donne 16,8 dossiers suivis par bénévole. Ce seuil est déjà important, mais il appartient à chaque permanence en fonction du nombre de bénévoles qui compose son équipe de réguler la capacité de gestion des dossiers au regard de ce seuil. Si le nombre de dossiers dépasse ce seuil, l'équipe risque de ne plus pouvoir assurer sa mission d'accompagnement.

➢ **Fixer un plafond du nombre maximal de dossiers suivis par une permanence (seuil à 250) :**
si une permanence gère plus de 250 dossiers, quel que soit le nombre de bénévoles composant l'équipe, ce repère doit questionner l'équipe sur la charge de travail afin d'en tenir compte et de réguler les nouvelles demandes.

➢ **Définir des critères d'admission pour la gestion des nouvelles demandes :**
ces critères peuvent se décider autour des questions suivantes :

- **Si la personne n'est suivie par aucune association ou service social :** qui doit la prendre en charge ? comment l'orienter vers l'une de ces structures qui à terme pourrait l'accompagner sur le DALO ?
- **Si la personne n'est pas suivie par une équipe locale du Secours Catholique :** doit-on l'accueillir dans un lien préalable avec l'équipe locale ? Comment travailler en complémentarité avec l'équipe locale pour partager l'accompagnement notamment dans le cadre du DALO ?
- **Si la personne est suivie par un service social :** comment impliquer le service social dans l'accompagnement au recours DALO ? ❖

3/ VERS UNE RÉGULATION DES DEMANDES ET UNE COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES SERVICES SOCIAUX

Concernant le dernier point, il est crucial à l'avenir de travailler sur l'implication des services sociaux, d'autant que 48% des requérants sont orientés par les services sociaux. Il n'est pas acceptable que l'accès au DALO repose autant sur le bénévolat et le militantisme de certaines associations telles que le Secours Catholique ou la fondation Abbé Pierre.

C'est l'occasion pour nos structures de réaffirmer leur volonté de ne pas se substituer aux pouvoirs publics. Des discussions sont à engager localement, entre les permanences et les services sociaux, afin de trouver une complémentarité dans l'intérêt des requérants. Aussi, nous pourrions prendre exemple sur ce qu'a réalisé l'ESH (Espace Solidarité Habitat) – FAP à Paris. Dès qu'une personne est en lien avec une assistante sociale, elle est invitée à lui demander de faire un dossier DALO.

::: CHAPITRE 3 :::

TRANSMISSION DES SAVOIRS & CAPITALISATION DES EXPÉRIENCES

A/ FORMATION DU RÉSEAU

Le processus de formation du réseau fut une étape obligatoire pour donner les moyens aux bénévoles de remplir pleinement la mission d'accompagnement des ménages éligibles au DALO. Cet axe a permis de développer un kit de formation en trois modules de base, l'un sur la « découverte du DALO », l'autre sur la maîtrise des « recours après la décision de la Commission de Médiation », et le troisième sur « l'utilisation du logiciel ADeL ». Ce parcours de formation est à parfaire pour donner d'autres repères aux bénévoles dans le champ de l'hébergement et du logement.

A1. Conception du kit de formation

◆ MODULE N°1 : « DÉCOUVRIR LE DALO »

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

- Appréhender l'émergence du DALO et ses enjeux pour l'avenir
- Découvrir la procédure DALO et les éléments pour remplir les dossiers DALO et DAHO
- Connaître les acteurs institutionnels et associatifs du dispositif
- Comprendre la place de chacun dans le réseau d'accès aux droits

CONTENU DE LA FORMATION :

- Le contexte de la mise en œuvre de la loi
- La procédure DAHO
- Le réseau DALO dans le département (les permanences et le comité de veille DALO)
- L'organisation d'une permanence d'accueil spécialisée

◆ MODULE N°2 : « LES DIFFÉRENTS RECOURS À LA SUITE DE LA DÉCISION DE LA COMED »

PRÉ-REQUIS :

- Avoir suivi le Module 1 DALO – Initiation
- Avoir une expérience de 3 mois dans une permanence DALO

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

À la fin de la formation, le bénévole formé devrait être capable :

- De citer les différents recours
- D'expliquer ce que sont ces différents types de recours
- De mettre en œuvre ces recours
- D'identifier le recours possible
- Effectuer les démarches nécessaires

CONTENU DE LA FORMATION :

- Les types de recours
- Les cas « non prioritaires »

- Les cas « prioritaires »

◆ MODULE N°3, SPÉCIFIQUE : « UTILISATION DU LOGICIEL ADeL »

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

Former sur le terrain les nouveaux bénévoles des équipes «DALO», les futurs responsables de permanence DALO

CONTENU DE LA FORMATION :

- Présentation des objectifs de ce logiciel (suivi individualisé et analyse statistique)
- Présentation du logiciel, simulation de création de dossiers, extractions statistiques

PUBLIC :

Tout membre du réseau bénévole ayant déjà suivi le module n°1 et désirant s'impliquer davantage dans une permanence DALO ou au niveau de l'équipe thématique Hébergement/Logement.

A2. Bilan des formations

MODULE 1 : 74 bénévoles, 7 sessions (sessions en inter-délégation sur une demi-journée ou à la carte sur une demi-journée en cas de création d'une nouvelle permanence)

MODULE 2 : 28 bénévoles, 5 sessions

ADEL : 55 bénévoles, 9 sessions, session à la carte

COÛT ESTIMÉ DE LA FORMATION : les formations ont été assurées par le chargé de mission DALO. Pour valoriser cette action, il paraissait nécessaire d'évaluer le coût de ces formations sur la base des éléments de repères pour effectuer une subvention FDVA (Cf. Annexe 1).

- Charges directes affectées à l'action : 5 euros x 157 participants = **785 €**
- Charges indirectes (frais généraux) : 157 participants x 12 € par jour par stagiaire = **1 884 €**
- Charges du personnel : 21 sessions x forfait
  - 21 sessions x 3heures de secrétariat = 63 x 20 € de l'heure = 1 260 €
  - 21 sessions x 3heures de préparation / évaluation = 63 x 25 € de l'heure = 1 575 €
  - 21 sessions x 3 heures d'animation = 63 x 25 € de l'heure = 1 575 €
  - Total : **4 140 €**
- **TOTAL : 7 079 €**

Ces formations ont pu aussi être proposées à d'autres partenaires associatifs ou pour d'autres délégations (Toulouse) qui souhaitaient renforcer leurs compétences pour accompagner les ménages à faire valoir leur droit au logement.

4/ VERS UN PARCOURS DE FORMATION PLUS LARGE

En complément des modules de formations, il est essentiel que les bénévoles du réseau puissent participer à des modules complémentaires sur l'accompagnement et l'écoute. En outre, des formations spécifiques sur le logement pourront être développées afin d'apporter des repères sur la connaissance des dispositifs d'hébergement, l'habitat indigne et les expulsions locatives.

B/ COORDINATION DU RÉSEAU ET ENTRAIDE AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

L'organisation du réseau départemental est fondamentale pour coordonner les actions des permanences, soutenir l'activité d'accompagnement et nourrir les actions de plaidoyer à partir des réalités du terrain. Une bonne organisation est le gage d'un travail en réseau de qualité favorisant le partage des expériences et la maîtrise collective pointue de la loi DALO. À l'image du modèle expérimenté dans les Hauts-de-Seine, il est recommandé de structurer le réseau de la manière suivante :

Exemple de modèle d'organisation du réseau SC 92

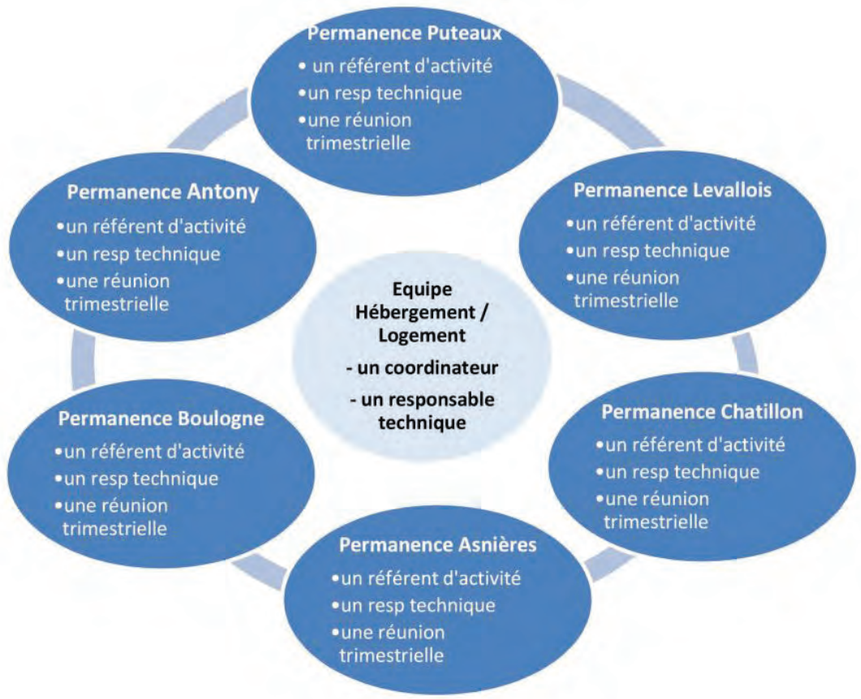

Tous les trimestres, une réunion est organisée entre les 6 responsables de permanences et les référents départementaux. Pour la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, il sera crucial d'organiser le réseau en s'inspirant de ce modèle.

Outre la coordination, l'un des besoins premiers des bénévoles engagés dans les permanences est de pouvoir bénéficier d'un appui technique pour certains dossiers. Dans ce sens, la création d'un réseau d'entraide entre les permanences est nécessaire. Cela renforce le travail en réseau, favorise la mutualisation des connaissances et valorise l'expertise acquise par des acteurs de terrain. Deux modèles sont possibles :

➢ **Réseau d'entraide avec mailing liste :** chaque responsable de permanence (ou un bénévole ressource de l'équipe) peut solliciter les autres responsables (ou un bénévole ressource de l'équipe) en envoyant par mail un exposé de la situation d'un dossier pour obtenir un conseil technique sur ce dossier.

➢ **Forum internet (ex : dans le 92) :** Dans le cadre du renforcement du lien entre les différentes permanences DALO du Secours Catholique des Hauts-de-Seine, un forum a été mis en place en janvier 2015. Celui-ci est abrité par le site de la Campagne Logement 92 et est ouvert à tous les bénévoles DALO suffisamment expérimentés qui le souhaitent. Il est modéré par un bénévole maîtrisant particulièrement l'aspect juridique et technique. Le but est de favoriser l'échange des connaissances et des pratiques des équipes lorsqu'elles se retrouvent face à une situation complexe.
C'est également l'occasion de mettre l'ensemble du réseau au courant des évolutions de l'application de ce droit (jurisprudence, circulaires, nouveautés, etc).
Son utilisation devrait aussi permettre de relever un certain nombre de dysfonctionnements de manière à faire des remontées objectives au comité de veille.
De plus, son organisation thématique permet un système de classement et de recherche plus pratique que celui qu'une messagerie Internet peut offrir.
Cependant, le forum en est à ses débuts et le réflexe est loin d'être acquis pour tout le monde. Un système d'alertes devrait être créé rapidement pour que ceux qui le souhaitent soient avertis du post d'un nouveau sujet. La lisibilité du site peut également être améliorée.

C/ ENTRAIDE RÉGIONALE (MAILING LIST)

Contexte

Chaque équipe logement départementale est amenée à apporter des réponses aux bénévoles du réseau des permanences DALO sur des situations concrètes pour les aider à mieux accompagner les personnes. Quid en cas d'absence des personnes ressources de l'équipe départementale ? Comment partager les expériences acquises par ces derniers entre les délégations ? Il est proposé d'organiser une liste de diffusion permettant d'obtenir des informations précises lorsqu'un bénévole / salarié est confronté à une situation délicate.

Objectif général

Organiser un réseau d'entraide entre services logement des délégations du Secours Catholique, dans un premier temps autour des permanences DALO.

DESCRIPTION

➢ **Nommer un ou plusieurs référents départementaux :** il est important d'avoir une liste de diffusion restreinte, s'appuyant sur des bénévoles ou salariés en responsabilité formés / expérimentés au dispositif DALO, afin d'assurer la qualité des réponses apportées. Un ou deux référents départementaux semblent donc pertinents pour assurer les missions suivantes.

- consulter les réponses pratiques sur des cas rencontrés par d'autres délégations, et s'il y a lieu faire remonter aux autres membres des équipes DALO du département ;
- questionner et obtenir des précisions sur des dossiers pour lesquels le réseau souhaiterait avoir des conseils ;
- et/ou apporter une réponse.

➢ **Nommer des « référents / médiateurs » du groupe régional :** pour le bon fonctionnement de ce dispositif il est nécessaire d'avoir des personnes spécialisées dans certains domaines de l'hébergement et du logement. Elles pourront réguler en cas de besoin l'utilisation de ce « groupe e-mail » et s'assurer de la qualité des réponses. Il est important d'en identifier plusieurs afin d'éviter de surcharger le travail d'une personne ressource spécialisée sur le DALO.

FONCTIONNEMENT

- Un référent départemental écrit à la liste de diffusion, en présentant la situation et en formulant sa question. Pour ce faire, les référents pourront utiliser la trame d'un modèle type d'e-mail.
- Un ou plusieurs membres de la liste de diffusion pourra apporter une réponse ou tout complément d'informations qu'il jugera nécessaire de transmettre (« en réponse à tous »).
- La personne qui aura sollicité le groupe fera un retour par e-mail pour informer de l'état d'avancement de la situation suite aux conseils donnés afin de s'en servir comme exemple pour d'autres cas similaires.
- Si une délégation souhaite intégrer une nouvelle personne à la liste de diffusion, elle devra en informer le groupe au préalable.

Perspectives

Constituer une « bibliothèque » des cas, réponses apportées et résultats obtenus : cette bibliothèque permettra de garder un historique de ces échanges. Lorsqu'une délégation aura une question en fonction d'une situation, elle pourra consulter cette bibliothèque afin d'y trouver éventuellement la réponse avant de solliciter le « groupe mail. »

5/ VERS UNE COORDINATION DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE

Dès que toutes les délégations auront un réseau de permanences suffisamment développé pour couvrir leur territoire départemental, il conviendra d'organiser une coordination départementale avec :

- *1 ou 2 référents bénévoles départementaux,*
- *3 réunions des responsables de permanences par an.*

Une fois ces coordinations départementales effectives, nous pourrions mettre en place une coordination régionale qui était à présent incarnée et portée principalement par le chargé de mission DALO Ile-de-France.

D/ L'ACTION CONTENTIEUSE & LE SUIVI DE LA JURISPRUDENCE

Nous constatons que **57,5 % des décisions des COMED sont favorables** pour les dossiers suivis par le réseau depuis l'origine des permanences. **34,7% de ces ménages** reconnus prioritaires **sont relogés tandis que la moyenne francilienne est de 32,2% en 2014 selon le comité de suivi DALO**. Pour obtenir ces résultats, les bénévoles ont dû s'aguerrir pour initier les recours adéquats afin que le droit soit appliqué. Ainsi, ils sont en première ligne de l'action contentieuse **en lien avec le réseau d'avocats de la fondation Abbé Pierre** (5 avocats en appui du réseau des permanences du SC).

Dans ce sens, le Secours Catholique a rejoint **le groupe de recherche PICRI, financé par la Région Ile-de-France, et piloté par le laboratoire de recherche en droits de la Sorbonne ainsi que la fondation Abbé Pierre**. Le résultat de ces recherches a été publié en mai 2015[9].

Au-delà de cette recherche, le suivi des recours est à renforcer afin d'identifier les cas emblématiques sur lesquels nous pourrions nous appuyer pour une application effective de la loi. En l'état, nous pouvons observer le flux des recours déposés.

Les recours en cas de rejet de la COMED (de 2012 à mai 2015)

Dans la base de données ADeL, nous avons enregistrés **200 recours gracieux**. Cela représente 10% de l'ensemble des dossiers DALO/DAHO déposés.

Suite à la décision de rejet du recours gracieux, nous avons engagés seulement **41 recours contentieux en annulation** alors que nous constatons que 75 recours gracieux ont été refusés. Bien souvent les bénévoles optent pour un nouveau recours amiable plutôt qu'un recours contentieux, étant donné les délais de traitement du Tribunal Administratif, qui dépassent plus d'un an.

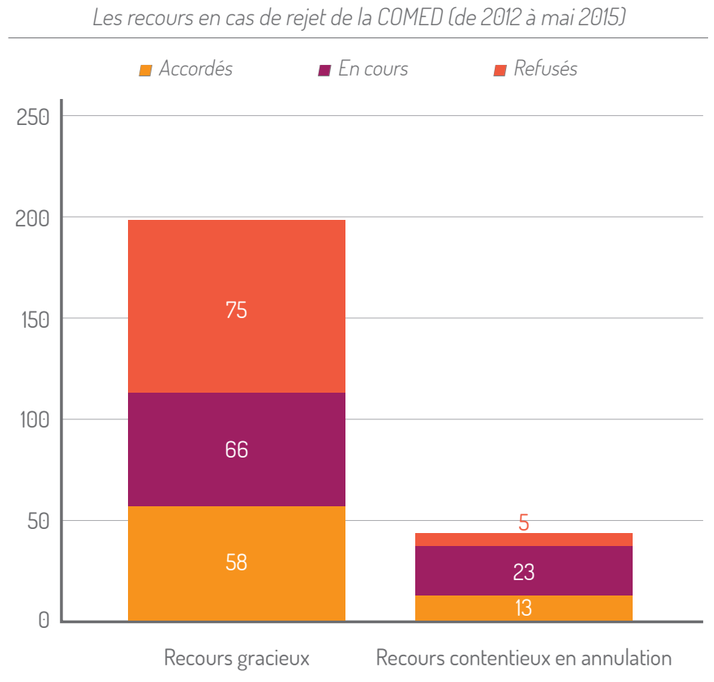

Cependant, avec 56% des dossiers en cours, on observe une montée en charge progressive de ce type de recours dans les pratiques des permanences DALO.

Cette action nécessite une certaine expertise des bénévoles avant de solliciter ensuite un avocat qui se chargera d'engager le recours. Il est impératif pour notre réseau de bien intégrer cette action dans le processus des permanences, l'enjeu étant de changer les pratiques des COMED qui ont tendance à apprécier les critères d'éligibilité au regard de l'offre de logement disponible dans le département plutôt que dans l'esprit du texte de loi initial.

Les recours en cas d'absence de relogement suite à une décision favorable de la COMED (de 2012 à mai 2015)

Dans le cas des dossiers reconnus prioritaires dont les ménages n'auraient pas obtenu une proposition de logement ou un relogement, nous avons constitué **337 recours contentieux injonction**. Par conséquent on constate que 16,8% des dossiers DALO ont nécessité d'effectuer ce type de recours qui est donc le plus utilisé dans les recours à effectuer après la décision de la COMED.

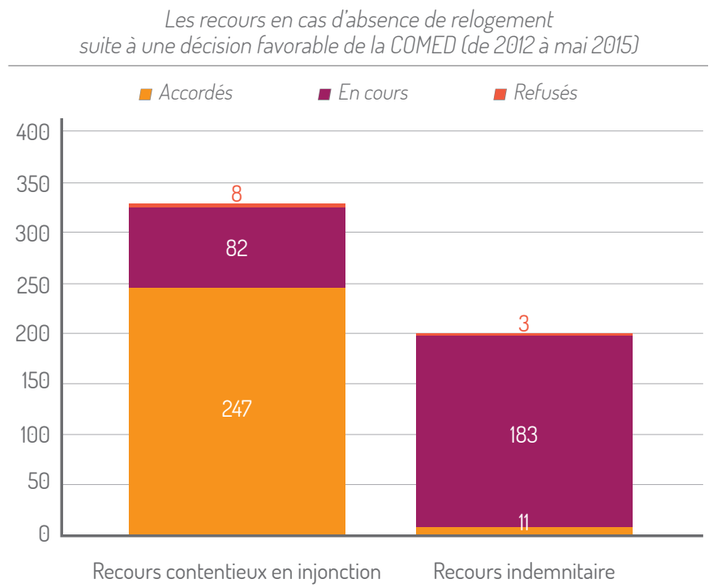

En outre seuls 8 de ces recours ont été refusés, ce qui est est assez curieux puisque le juge doit simplement constater si le Préfet a rempli son obligation ou non. Cela nécessiterait de comprendre le motif de ces décisions défavorables prononcées par le Tribunal Admnistratif (ex : délais dépassés, autres...)

[9] *« Le rôle des associations dans la mise en oeuvre du droit au logement opposable », Tome 59, http://irjs.univ-paris1.fr/*

Enfin, nous avons réalisés **198 recours indemnitaires**, soit 10% de l'ensemble des dossiers suivis. Cette action devient de plus en plus importante dans le cadre de l'accompagnement proposé par les bénévoles. Selon le comité de suivi, le dépôt des recours indemnitaires a fortement progressé depuis 2013 (40 en 2010, 64 en 2011, 222 en 2012, 761 en 2013, 744 en 2014.) La majorité de ces recours est concentrée en Ile-de-France et est déposée sous l'impulsion des associations. Le rôle des associations est cruciale dans cette action contentieuse, surtout que le nombre de recours indemnitaires déposés est très faible au regard du nombre de ménages reconnus prioritaires en attente de relogement hors des délais prévus par la loi (44 000 en Ile-de-France).

Un travail plus approfondi doit s'effectuer pour constater à quel moment intervient le relogement du ménage (avant ou après la décision du juge), la durée de traitement de ce recours, le montant des indemnités versées etc.

Parmi les 11 décisions obtenues à ce jour, l'ensemble des ménages sont relogés ou en cours de relogement. Voici deux cas importants symboliques des condamnations de l'Etat :

- En 2013-2014, condamnation de l'état pour un recours DAHO avec une indemnité de 4 000 € et le relogement de la personne en Solibail. Cette décision est une première pour notre réseau et probablement sur le plan national.
- En 2015, condamnation de l'État pour un recours DALO avec une indemnité qui s'élève à plus de 12 000 € et un relogement en cours. C'est probablement la première fois, à l'échelle nationale, que l'Etat est condamné à une indemnité aussi importante. En moyenne, nous observons des condamnations s'élevant de 3 000 à 4 000 €.❖

6/ VERS UNE VEILLE DE NOS JURISPRUDENCES

Si l'on compare ces données avec les chiffres de 2014 du comité de suivi, on s'aperçoit que le secteur associatif est un acteur essentiel pour déposer des recours auprès des tribunaux administratifs. De manière générale, nous pouvons nous satisfaire de la maîtrise du réseau sur l'accompagnement proposé tout au long de la procédure avec les différents types de recours possibles. Le processus de formation sur le DALO semble porter ses fruits. Néanmoins, deux axes sont à consolider :

- *l'activité augmente ce qui n'est pas sans poser de problème au niveau des sollicitations des avocats. Il apparaît comme crucial d'élargir le réseau d'avocats prêts à soutenir les ménages que nous accompagnons.*
- *Nous manquons d'outils pour assurer un meilleur suivi des recours effectués. L'enjeu est d'organiser un travail de veille jurisprudentielle à partir de notre activité pour les partager avec l'ensemble du réseau et soutenir le plaidoyer des associations.*

::: CHAPITRE 4 :::

OBSERVATOIRE & SENSIBILISATION

A/ ADeL : DU SUIVI DES DOSSIERS À L'ANALYSE STATISTIQUE

Depuis 2013, toutes les permanences DALO[10] utilisent le logiciel ADeL. Cet outil commun facilite le suivi des personnes et la production des statistiques sur le profil des ménages, la situation de mal-logement, la procédure DALO.

En mai 2015, nous disposons d'**une base de données constituée de 2 000 dossiers** (dont 1412 dossiers suivis dans la liste active et 588 dossiers clôturés). Le logiciel nous procure une certaine précision sur les évolutions des caractéristiques du public et des thématiques étudiées, néanmoins, quelques nuances sont à prendre en compte notamment la taille de l'échantillon qui varie en fonction des variables analysées.

7/ VERS UNE AMÉLIORATION DE LA SAISIE DES DONNÉES DANS ADeL

L'enjeu désormais est d'accompagner le réseau pour améliorer la saisie des données dans le logiciel, assurer un meilleur suivi des alertes et exploiter les données statistiques dans une perspective de création d'un Observatoire de la mise en œuvre du DALO en Ile-de-France. D'une part, cela renforcerait notre capacité à sensibiliser les citoyens sur les réalités du mal-logement et, d'autre part, cela nous apporterait des éléments solides dans nos actions de plaidoyer.

Si la FAP propose des sessions de formation régulières pour maîtriser le logiciel ADeL, cela déchargerait les délégations du Secours Catholique de cette dimension du programme de formation et faciliterait l'initiation des nouveaux utilisateurs à cet outil.

En complément des formations, nous observons plusieurs formules facilitant la saisie des données au sein de la permanence :

- *saisie des données à la fin de l'entretien, en prévoyant 15-20 minutes avant la réception de la personne suivante. Au moment de la prise de RDV, ce temps est prévu de façon à organiser la demi-journée d'accueil entre les entretiens et la saisie.*
- *Saisie des données en dehors des créneaux d'ouverture de la permanence. Ainsi, une fois par semaine ou tous les 15 jours en fonction de la fréquence d'ouverture des permanences, un créneau est prévu pour saisir les données dans le logiciel. Cela nécessite que 2-3 bénévoles se relaient pour effectuer ce travail régulièrement.*
- *La nomination d'un ou plusieurs bénévoles référents « ADeL » pour s'assurer que les données sont saisies, venir en aide aux bénévoles qui ont besoin de s'approprier l'outil, veiller à ce que les alertes soient traitées, etc.*

[10] *Un travail est cours pour saisir les dossiers suivis à Livry-Gargan. Pour la permanence de Rosny, il reste à reprendre les 175 dossiers montés avant la mission DALO Ile-de-France. À noter que la délégation de Paris utilise aussi le logiciel. D'autres délégations s'interrogent sur la possibilité de s'en servir (91,95).*

B/ LE PROFIL DES REQUÉRANTS

Les chiffres (2012 à mai 2015) présentés ci-dessous donnent un aperçu des variables que nous pouvons exploiter à partir du logiciel ADeL.

Les démarches DAHO / DALO

- **Type de recours amiables :** 81% des recours amiables concernent essentiellement les demandes DALO.
- **Demande de logement social :** 97% des requérants suivis par les permanences du réseau ont effectué une demande de logement social.
  - 50 % des personnes sont demandeurs d'un logement social depuis plus de 4 ans, 44 % entre 1 à 3 ans, et seuls 6% ont moins d'un an d'ancienneté.
- **Critères principaux :** « dépourvu de logement » (25%), « sur-occupation » (22%), « demandeur de logement social depuis délai anormalement long » (18%). En 2014, à l'échelle régionale, les principaux critères invoqués par l'ensemble des requérants DALO sont par ordre d'importance : « dépourvu de logement en étant hébergé chez un tiers » (41,2%), le « délai anormalement long » (24,8%) et la « surrocupation » (17,9%). Ainsi, on retrouve les mêmes critères principaux, avec celui « dépourvu de logement » qui est nettement supérieur pour l'ensemble des requérants franciliens.

8/ VERS UN ACCÈS AU DAHO POUR LES PUBLICS LES PLUS VULNÉRABLES

Bien que nous effectuons davantage de recours DAHO que la moyenne nationale, le pourcentage actuel semble très faible face à la situation dramatique de l'hébergement en Ile-de-France. Une articulation renforcée entre les permanences DALO et les activités autour de l'errance (tournée de rue, accueil de jour, hôtels, etc.) serait judicieuse et revêtirait une dimension expérimentale afin d'inciter à terme les acteurs de « l'urgence » à favoriser l'accès aux droits auprès des publics les plus vulnérables.

Catégorie sociale des ménages

- **Genre :** 62% des requérants reçus dans les permanences DALO sont des femmes
- **Âge :** La population des requérants DALO est assez jeune avec 65% d'entre eux qui ont moins de 45 ans.
- **Situation administrative :** 73% des requérants ont un titre de séjour, et 20% ont une pièce d'identité française. Cette tendance est l'inverse des données nationales.
  - Le Comité de Suivi DALO pointait que le « recours logement émanait à 59% des requérants de nationalité française et 33,8% de requérants étrangers. » Cela est le signe d'une spécificité du public suivi par nos permanences DALO, car le rapport est totalement inversé.

➢ **Composition familiale :** On note une part élevée de « personnes seules avec enfant » (37%), suivi « des couples avec enfants » (33%) et « des personnes seules » (20%).

- Les familles monoparentales concernent à 94% des femmes seules avec enfant.
- Pour les personnes seules, les hommes sont davantage représentés (53%).
- La moyenne du nombre de personnes dans un ménage est de 2,97

Logement actuel

➢ **Statut :** les personnes sont majoritairement locataires (40%) ou hébergées (37%).

➢ **Parc privé :** la part des personnes logées dans le parc privé est de 56%.

➢ **Loyer :** 48% des personnes ont un loyer supérieur à 600 euros par mois.

➢ **Taux d'effort :** la moyenne de la part des loyers (parc privé et social) dans les ressources des ménages est de 52 %.

➢ **Aide au logement :** 36% des ménages locataires n'ont pas d'aide au logement.

Travail et ressources

➢ **Type de contrat :** 55% des requérants suivis sont en activité professionnelle. Parmi ces personnes en activité, 75% ont un CDI (61% à temps plein et 14% à temps partiel.)

➢ **Montant des revenus :** 46% des ménages gagnent moins de 1 200 € par mois, 25% entre 1 200 € et 1 600 €, 29% gagnent plus de 1 600 €.

➢ **Moyenne des ressources des requérants :** le revenu moyen des requérants DALO que nous suivons est de **1 488 €** ; Il est sensiblement inférieur à celui des demandeurs de logements sociaux qui s'élève à 1 800 € (source : DRIHL).

C/ ENQUÊTE QUALITATIVE

De manière générale, le bilan de l'application de la mise en œuvre du DALO est présenté comme insuffisant au regard de l'analyse quantitative des relogements effectués annuellement par le Comité de Suivi DALO. De nombreux élus et acteurs du logement contestent l'utilité et l'efficacité de ce droit. En revanche, il n'existe aucune étude pour rassembler, analyser et diffuser les informations relatives aux situations des personnes ayant utilisé ce droit, afin de recueillir leur vision, leur motivation, leur constat.

Le champ observé :

Le regard des personnes sur le DALO

L'étude rend compte du regard des personnes sur ce droit, qu'elles aient été relogées ou non, et des transformations opérées sur leur condition de vie ou sur leur dignité.

« C'est une porte d'entrée pour tous. Le DALO nous permet d'accéder à nos droits et d'être reconnus dans notre dignité » (Extrait Livret « Paroles de Citoyens – 7 ans du DALO »).

Les notions de dignité, d'estime de soi, de confiance et d'espérance reviennent régulièrement dans les propos des personnes. Au-delà du relogement, il y a des phénomènes qui se produisent au niveau individuel sur le regard que porte le requérant sur lui-même, sur la possibilité d'agir et d'être un citoyen à part entière.

Le regard des acteurs du logement sur les ménages reconnus prioritaires DALO

Il convient de montrer le profil des ménages prioritaires, les parcours effectués, les situations, afin de déstigmatiser les ménages et de confronter les réalités vécues aux représentations des acteurs du logement en charge d'appliquer le DALO (représentants de l'État, membres de Commissions de Médiation, bailleurs, élus, etc.).

Une première enquête[11] a été réalisée au cours de la mission, auprès d'un échantillon de 30 personnes. Les résultats sont disponibles à la demande. Ce premier rapport doit être une étape en vue d'une étude beaucoup plus approfondie. ❖

9/ VERS LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE

Au regard de la richesse des informations collectées et de la taille de l'échantillon des personnes suivies par notre réseau, la production régulière de tableaux de bord, complétée par des études qualitatives, serait extrêmement utile pour appréhender avec plus de finesse la réalité du mal-logement des personnes en Ile-de-France. Cela pourrait être un support :

- *pour développer des actions de sensibilisation auprès des citoyens et des élus locaux*
- *pour cesser de stigmatiser les ménages prioritaires au DALO.*
- *pour valoriser l'activité des permanences, montrer à certains services de l'Etat la qualité du travail mené par les bénévoles et lever les idées reçues selon lesquelles les associations constitueraient des dossiers DALO pour des ménages qui ne seraient pas éligibles.*

La création d'une équipe dédiée à cette analyse permettrait donner au réseau des permanences une véritable dimension d'observatoire de la mise en œuvre du DALO.

[11] *Nom de l'enquête*

::: CHAPITRE 5 :::

COMITÉ DE VEILLE & COMITÉ DE SUIVI

A/ LES COMITÉS DE VEILLE

Un comité de veille DALO regroupe les associations impliquées dans la mise en œuvre du DALO dans un département (associations qui siègent en COMED, assurent des permanences, effectuent de l'AVDL[12] ou des structures d'hébergement, etc).

Le comité de veille DALO remonte les informations collectées sur le terrain et les dysfonctionnements auprès des interlocuteurs concernés (Préfecture, DRIHL...) et en informe le comité de suivi DALO National.

Cette action de plaidoyer ne peut se faire sans le travail de terrain mené par les permanences. C'est la force du travail en réseau. Chaque comité de veille est composé d'une quinzaine d'associations et se réunit 3 à 4 fois par an.

Carte n°4 • Les Comités de Veille DALO en Ile-de-France

Comités de Veille avec la participation SC — *Comités de Veille avec Chargé de mission en pilote ou co-animation*

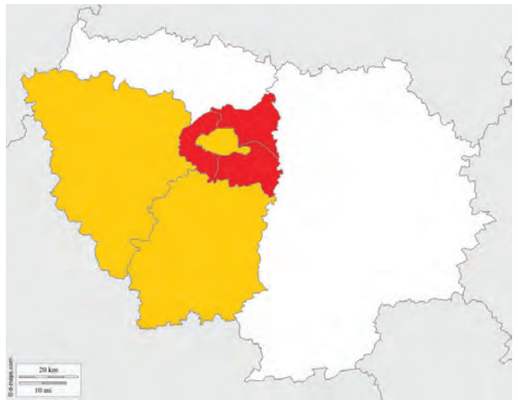

Il existe à présent **6 comités de veille DALO**[13] sur l'ensemble de la région. Nous présenterons ci-dessous les comités de veille des trois départements de la petite couronne couverts par la « Mission DALO ».

COMITÉ DE VEILLE 92

- Création en mai 2010
- **Rencontre Sous-Préfet** (une à deux fois par an)
  - Courriers d'interpellation et document d'analyse de la mise en œuvre du DALO dans le Département.
- **Actions de sensibilisation**
  - Atelier DALO lors de l'évènement du 19 janvier 2013, organisé par la Campagne logement 92
  - Mobilisation des ménages prioritaires DALO (manifestation du 05 mars 2015 devant la préfecture de Nanterre, etc).
  - Enquête en cours auprès des services sociaux[14] (CCAS, CVS, CAF) pour évaluer leur implication en matière d'accès aux droits.
  - Action à venir pour rencontrer les services sociaux à proximité des permanences associatives.

[12] AVDL : L'Accompagnement Vers et Dans le Logement est une aide, fournie sur une période déterminée, à un ménage rencontrant un problème de maintien dans un logement ou d'accès à un logement en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux.

[13] Exemple d'une charte d'un Comité de Veille, en annexe avec la page

[14] Disponible sur internet : http://hautsdeseine.secours-catholique.org/Le-DALO-et-les-services-sociaux

COMITÉ DE VEILLE 93

- Création en janvier 2013
- Enquête auprès des adhérents d'Inter-Logement 93
- Validation de la Charte du comité de veille DALO
- Formation sur le recours indemnitaire
- Intervention auprès des adhérents d'Interlogement (23 septembre 2014)
- Enquête auprès des services municipaux (en cours)

COMITÉ DE VEILLE 94

- Validation de la charte et désignation du pilotage
- Courrier Préfet et rencontre avec le Sous-Préfet en juillet 2013
- Rencontre avec la directrice du SIAO Insertion et le président du GCSMS en janvier 2014
- Mobilisation des ménages prioritaires DALO

COMITÉ DE VEILLE ILE-DE-FRANCE

- Chaque année est organisée **à l'initiative de la FNARS, une réunion « comité de veille régional » préparée et animée avec le soutien de la FAPIL, la FAP et le Secours Catholique**. L'objectif est de rassembler les différents acteurs impliqués dans les comités de veille ainsi que les membres associatifs siégeant dans les COMED sur des départements où il n'y a pas de comité de veille DALO.
- Production du manuel pratique[15] à destination des associations (FNARS, FAPIL, FAP, Secours Catholique).
- Suivi des jurisprudences (cf. tableau en annexe) et suivi des pratiques des COMED.

10/ VERS UNE COUVERTURE RÉGIONALE

Il reste deux départements non couverts par un comité de veille, le Val-d'Oise et la Seine-et-Marne. Nous pourrons envisager la création d'un comité de veille DALO dans les prochaines années, en fonction des acteurs locaux existants. Cela permettra d'avoir un réseau associatif structuré et présent sur l'ensemble de la région.

[15] *Manuel pratique pour l'application du DALO, avril 2015 :*
http://www.secours-catholique.org/sites/scinternet/files/publications/vf-manuel-appli-dalo-daho_final.pdf

B/ LE COMITÉ DE SUIVI

L'action des comités de veille départementaux et de la coordination régionale **s'effectue en lien avec le comité de suivi DALO – Groupe de Travail Ile-de-France**, par le biais duquel nous remontons un certain nombre de dysfonctionnements :

- articulation SIAO / DAHO,
- rédaction du formulaire Cerfa,
- délais de notifications des courriers de réponses de la COMED
- participation à l'actualisation du guide des bonnes pratiques des COMED
- amendement des « cahiers » du comité de suivi (ex : expulsion, DAHO, Relogement des DALO, etc).

C'est aussi un espace dans lequel nous pouvons exprimer des demandes ciblées pour un meilleur partage des informations sur la mise en œuvre du DALO :

- jurisprudence,
- suivi des indemnités,
- bilan d'activité du DALO en Ile-de-France,
- etc.

Pour autant, ces demandes ne sont pas systématiquement prises en compte par les services concernés et nécessitent de les solliciter à plusieurs reprises. ❖

11/ VERS UNE ARTICULATION RENFORCÉE AVEC LE COMITÉ DE SUIVI

Il est essentiel d'alimenter l'action du comité de suivi par les comités de veille et le réseau de permanences. Par ailleurs, la question de liens « officiels » entre les comités de veille et le comité de suivi doit se réfléchir, pour donner une reconnaissance plus importante à ces espaces départementaux de coordination associative et d'interpellation des institutions locales.

::: CHAPITRE 6 :::

LA MOBILISATION DES MÉNAGES PRIORITAIRES DALO

Faire un dossier DALO ou DAHO est un acte citoyen individuel. Si le droit n'est pas respecté, il convient alors que, collectivement, les ménages prioritaires DALO s'unissent avec les citoyens solidaires pour que celui-ci soit appliqué. En Ile-de-France, 44 000 ménages sont reconnus prioritaires au DALO et restent à relogern dont 38 000 hors des délais prévus par la loi.

Banderole de la mobilisation des ménages prioritaires au DALO

Lancement de la mobilisation des ménages prioritaires DALO (5 mars 2014)

La FAP, le DAL et le Secours Catholique ont impulsé une dynamique de mobilisation citoyenne visant l'application du DALO en Ile-de-France. Cela s'est traduit par la rédaction d'une plaquette de propositions présentée à l'occasion du 7ème anniversaire de la loi. Ainsi, le 5 mars 2014, un « anniversaire » a été organisé place du Palais Royal, rassemblant majoritairement les ménages prioritaires. Cet évènement a marqué le lancement de la mobilisation visant à associer le plus grand nombre de personnes prioritaires, d'associations et de citoyens.

De la Cellule d'urgence à la commission DALO spécifique en Ile-de-France (7 mars 2014)

À la suite de l'évènement organisé place du Palais Royal, une délégation des trois associations fut reçue le 7 mars 2014 par la ministre du logement Cécile Duflot, notamment au sujet de notre demande de création d'une cellule d'urgence temporaire, pour reloger les ménages prioritaires en attente et rattraper le retard accumulé depuis 2008. La ministre avait donné son accord pour la mise en place de la cellule d'urgence DALO en Ile-de-France. Quelques jours plus tard, un remaniement ministériel a changé la donne, puisque Cécile Duflot fut remplacée par Sylvia Pinel. Ce changement a ralenti les négociations. Le 20 octobre 2014, Sylvia Pinel annonçait un plan d'action pour le DALO au sein duquel il était prévu de créer une commission spécifique DALO pour l'Ile-de-France, rattachée au CRHH (Comité Régional Habitat et Hébergement) sans en définir clairement les contours ni le calendrier de mise en œuvre.

Les objectifs de la démarche

- Agir collectivement pour une cause commune.
- Donner la parole aux personnes mal-logées et directement concernées par la non-application de la loi DALO en interpellant les décideurs et l'opinion publique.
- Peser sur les décisions politiques pour rendre effectif le droit au logement : obtenir la mise en place d'une cellule d'urgence en Ile-de-France avec objectifs chiffrés de relogement.

Organisation

- Ouvert à toutes les associations et personnes prioritaires au DALO
- Organisation de rencontres départementales avec les personnes, pour :
  - décider collectivement,
  - construire des actions communes au niveau régional et des actions propres à chaque département, à partir des souhaits des personnes.

L'ancrage départemental des mobilisations

5 départements sur 8 se sont mis en route ou ont engagé des actions dans le cadre de la mobilisation des ménages prioritaires au DALO.
Le Val-d'Oise est le seul département où il n'y a pas de comité de veille DALO et où le Secours Catholique n'a pas constitué de réseau d'accès aux droits. D'autres partenaires associatifs, membres du réseau des permanences d'accès aux droits de la fondation Abbé Pierre, ont orchestré la mobilisation. Il faudra soutenir ce travail à l'avenir notamment par la création d'un comité de veille.

Carte n°5 • La mobilisation des ménages PU DALO par départements

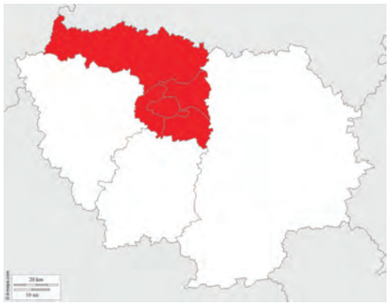

Réunions et actions par département

- 75 : Une marche des ménages prioritaires au DALO a été organisée le 19 novembre 2014. Près de 200 personnes se sont rassemblées, essentiellement des familles, en présence des associations suivantes : DAL, SC, FAP, Enfants du Canal, CAL, SNL 75, Collectif Logement 14e, LDH, Emmaüs, ACSC. La coordination départementale se réorganise pour se donner davantage de temps dans la mobilisation avec les personnes.
- 92 : Plusieurs réunions avec la participation de SFM, Essor, Nouvelles Voies, Logement pour tous, Secours Catholique, SNL. Un rassemblement a eu lieu devant la Préfecture de Nanterre avec une délégation reçue par le Secrétaire Général de la Préfecture. Plusieurs pistes de travail découlent de cette rencontre. Une action de « courrier pétition » va être lancée à destination des maires.
- 94 : Plusieurs réunions organisées par SNL, SC, Halte Fontenaisienne, le GAS. Actuellement, une action de « courrier pétition » à destination du préfet est lancée avec la perspective d'un rassemblement devant la préfecture de Créteil.
- 95 : Plusieurs réunions avec un groupe de six personnes représentant les familles mobilisées et les associations (AFVS, Le Souffle). Le 5 mars 2015, une manifestation s'est déroulée devant la Sous-Préfecture d'Argenteuil.

Rideau Noir

Le Secours Catholique, la fondation Abbé-Pierre et le CAL (Comité Action Logement) ont proposé de participer au projet du « Rideau Noir », porté par une photographe et une esthéticienne. Ces deux personnes ont l'habitude de travailler avec des personnes en grande précarité. L'idée était de rencontrer les personnes, d'écouter leurs parcours de vie, les répercussions du mal-logement sur leur vie quotidienne et celles de leurs proches, les démarches effectuées, les espoirs et les déceptions liés à la reconnaissance DALO. À partir de ces éléments, elles ont mêlé portraits photos et témoignages écrits des personnes, qui ont été associées au projet final (exposition, recueil des récits, lieux des expositions, etc).

Évènement du 5 mars 2015

Dans le sillage de l'année précédente, nous avons fêté les 8 ans de la loi DALO pour rassembler les groupes constitués dans les différents départements.

- Vidéos[16]
- Journal des 8 ans du DALO[17]

Courrier aux maires

En juillet 2014, un courrier co-signé par le Secours Catholique, le DAL et la fondation Abbé Pierre, a été envoyé à l'ensemble des maires de Paris et la petite couronne parisienne, ainsi qu'aux maires de communes de plus de 10 000 habitants pour les départements de la grande couronne. Ce courrier invitait les maires à nous faire part de leur positionnement dans la mise en œuvre du DALO, en rappelant que si l'Etat est désigné comme le garant du droit au logement opposable, il n'en demeure pas moins que les collectivités locales ont aussi un rôle à jouer dans l'application de ce droit, au regard de leur responsabilités en matière d'hébergement et de logement.

À ce jour, **seules 6 communes sur 300 ont répondu à notre courrier.** Une action de lobbying local est plus que jamais nécessaire face à cette faible mobilisation, et au regard du poids de certains élus locaux dans les prises de position du gouvernement. En effet, dans le discours du Premier ministre Manuel Valls du 6 mars 2015, celui-ci évoquait le fait de ne pas reloger les ménages en-dessous du seuil de pauvreté dans les quartiers sensibles. ❖

[16] Vidéos disponibles sur Internet : http://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-actions/comprendre-et-interpeller/8-ans-apres-la-loi-des-menages-dalo-non-reloges-se-mobilisent

[17] Journal disponible sur le site Internet : http://www.snl-union.org/wp-content/uploads/2015/03/SNL75-actualites-JournalDALO-5mars2015.pdf

VERS UNE MOBILISATION CITOYENNE PLUS FORTE

La mobilisation des ménages DALO doit se poursuivre avec trois objectifs :

- *structurer la coordination du réseau interdépartemental,*
- *poursuivre la mobilisation au niveau départemental,*
- *étendre la mobilisation sur l'ensemble de l'Ile-de-France.*

Un des axes de plaidoyer à porter au niveau régional reste la structuration de la « commission spécifique DALO rattachée au CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) » afin de lui donner la portée que nous souhaitions à travers la création d'une « cellule d'urgence DALO » pour l'Ile-de-France.

Enfin, un véritable travail de lobbying doit se faire auprès des élus locaux pour permettre une application pleine et entière du droit au logement et casser toutes les initiatives visant à l'affaiblir.

CONCLUSION

Le réseau développé est unique sur la région de par son maillage territorial, le nombre de personnes suivies et ses perspectives d'évolution. En septembre 2015 on comptabilise :

- 12 permanences (multipliées par deux depuis septembre 2012)
- 84 bénévoles (multipliés par deux depuis septembre 2012)
- 2 000 dossiers créés dont 1 500 encore suivis (multipliés par 3 depuis septembre 2012)
- Participation à 4 comités de veille DALO (multipliés par 3 depuis septembre 2012)

La mission a permis au niveau de la petite couronne d'avoir une dynamique commune par le biais d'une coordination régionale spécialisée. **Cette dynamique a rejailli sur les autres départements franciliens** avec des sollicitations extérieures au périmètre d'intervention initiale de la mission (sur le 75, 91, 95). Cela a offert la possibilité de sensibiliser plus largement le réseau du Secours Catholique dans une logique d'essaimage et de partenariats en travaillant avec les associations prêtes à s'impliquer davantage sur ce droit.

Les délégations du Secours Catholique qui furent engagées dans l'opération du bus DALO en 2008, **ont dû se remobiliser sur le DALO grâce à cette mission**. Les bénévoles et salariés sont incités à maintenir un effort constant afin de soutenir les initiatives sur ce thème.
Il y a une prise de conscience du réseau que l'on peut obtenir des résultats concrets pour lutter contre les causes de la pauvreté par l'accès aux droits des personnes.

Ainsi, **les résultats de la mission sont satisfaisants** au niveau :

- de la constitution du réseau de permanences,
- de la jurisprudence,
- du travail en partenariat (comité de veille) et des actions de plaidoyer (Préfecture, comité de suivi)
- de la mobilisation citoyenne avec les personnes reconnues PU DALO.

Avec la fin de la mission s'achève la phase créatrice du réseau qui doit désormais s'ouvrir sur une phase plus forte d'interpellation des pouvoirs publics, notamment par la participation des personnes accueillies et l'implication des collectivités locales.

Pour agir dans ce sens, ce bilan présente douze préconisations détaillées dans le document, en orientant l'activité du réseau vers :

1. **Un rayonnement de la permanence sur un territoire**
2. **La fin du processus de développement du réseau des permanences**
3. **Une régulation des demandes et une complémentarité avec les services sociaux**
4. **Un parcours de formation des bénévoles plus large**
5. **Une coordination départementale et régionale**
6. **Une veille de nos jurisprudences**
7. **Une amélioration de la saisie des données dans ADeL**
8. **Un accès au DAHO renforcé pour les publics les plus vulnérables**
9. **La création d'un observatoire**
10. **Une couverture régionale des comités de veille DALO**
11. **Une articulation renforcée des comités de veille et du comité de suivi**
12. **Une mobilisation citoyenne plus forte**

L'ensemble de ces préconisations est à développer progressivement et en fonction des opportunités.

Le partenariat entre le Secours Catholique et la fondation Abbé Pierre est une réussite au regard des résultats obtenus et dans la capacité à travailler ensemble tout en respectant la singularité de chacune des structures. La complémentarité entre l'expertise technique de la fondation Abbé Pierre et le maillage territorial du Secours Catholique était essentielle dans le pilotage de ce partenariat et lui a donné une force indéniable pour atteindre les objectifs fixés. **Les liens entre le Secours Catholique et la fondation Abbé Pierre doivent se poursuivre** au regard des enjeux franciliens et de la capacité des deux structures à travailler ensemble. ❖

ANNEXES

Annexe 01 : Couverture du manuel pratique....44
Annexe 02 : Couverture du classeur DALO....45
Annexe 03 : Courrier aux maires....46
Annexe 04 : Réponses des 6 maires....48
Annexe 05 : Courrier à Cécile Duflot....56
Annexe 06 : Courrier à Sylvia Pinel....57
Annexe 07 : Courrier à Manuel Valls....59
Annexe 08 : Couverture de journal des 8 ans du DALO....61
Annexe 09 : Plaquette des propositions DALO....65
Annexe 10 : Tract FAP/SC Expulsion....69
Annexe 11 : Modèle de charte de Comité de Veille....70

ANNEXE 01

COUVERTURE DU MANUEL PRATIQUE

Document téléchargeable en ligne :
http://www.secours-catholique.org/sites/scinternet/files/publications/vf-manuel-appli-dalo-daho_final.pdf

ANNEXE 02

COUVERTURE DU CLASSEUR DALO

Document téléchargeable en ligne :
http://fr.calameo.com/books/0014153960163ba98214c

ANNEXE 03
COURRIER AUX MAIRES

Monsieur le Maire,
Adresse

Monsieur le Maire,

Avec 41 375 ménages reconnus prioritaires et restant à reloger fin 2013 en Ile-de-France, il y a urgence à appliquer la Loi DALO (Droit au logement opposable) dans notre région.

La mise en œuvre de ce droit au logement se révèle un défi pour notre société puisqu'elle vise à garantir un logement pour tous.

Droit au Logement, le Secours Catholique et la Fondation Abbé Pierre, ont émis le 5 mars dernier, à l'occasion du 7ème anniversaire de la loi DALO, des propositions afin d'améliorer la mise en oeuvre de ce droit en Ile-de-France (cf. plaquette ci-jointe).

Si l'Etat en est le garant, il n'est pas le seul acteur du droit au logement, les municipalités ont un rôle essentiel à jouer notamment dans :

- la mobilisation d'une partie du contingent municipal et de celui des bailleurs sociaux lorsqu'il existe un office municipal ou intercommunal, pour le relogement des ménages prioritaires DALO,
- l'effort de construction de logements sociaux familiaux à bas loyers,
- la mobilisation du parc privé, en utilisant les pouvoirs du maire pour la réquisition de logements et bâtiments vacants et par le développement de l'intermédiation locative,
- le respect de la circulaire du 26 octobre 2012 qui prévoit le relogement des ménages prioritaires DALO avant leur expulsion,
- l'information et l'aide de tout ménage mal logé ou sans logis sur les possibilités d'exercer un recours DALO.

Nous souhaiterions connaître votre position quant à l'implication de votre municipalité pour rendre effectif ce droit.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Baptiste Eyraud
Président du DAL Paris et Environs

Eric Constantin
Directeur de la
Mission Ile-de-France

Hervé du Souich
Président Comité
Régional Ile-de-France

Contacts
Droit au logement : Jean Baptiste Eyraud, Président du Dal Paris et Environs, 29 avenue Ledru Rollin 75012 Paris, dalidf@droitaulogement.org
Fondation Abbé Pierre : Eric CONSTANTIN, Directeur Mission IDF, Fondation Abbé Pierre, 78 rue de la Réunion, 75 020 Paris / econstantin@fap.fr
Secours Catholique : Hervé du Souich, Président Comité Régional Ile-de-France, 106 rue du Bac, 75007 Paris, espace.iledefrance@secours-catholique.org

ANNEXE 04

RÉPONSES DES 6 MAIRES

Mairie de Choisy-Le-Roi

VILLE DE CHOISY-LE-ROI

Hôtel de ville
place Gabriel Péri
94607 Choisy-le-Roi Cedex
tél : +33 (0)1 48 92 44 44
www.choisyleroi.fr
SERVICE HABITAT

Affaire suivie par : Mme Fabienne SANCHEZ

Tél : 01.58.42.47.25
Fax : 01.52.42.47.28

ERIC CONSTANTIN
DIRECTEUR MISSION IDF
FONDATION ABBE PIERRE
78 RUE DE LA REUNION
75020 PARIS

Choisy-le-Roi, le 20 décembre 2014

Objet : votre courrier du 1er juillet 2014

Monsieur le Directeur,

Monsieur le Maire a pris connaissance avec la plus grande attention de votre courrier d'interpellation des municipalités, relatif à la mise en œuvre du Droit au logement opposable (DALO).

Il m'a chargé d'y répondre en tant que Maire adjoint délégué à la politique de l'habitat. A ce titre, comme vous le savez, le droit au logement pour tous, en particulier en direction des plus démunis, est un combat de tous les jours.

La municipalité de Choisy-le-Roi est particulièrement active et sensible sur ces questions d'exclusion et de droit opposable, avec l'accompagnement social qui en est lié, touchant des principes républicains de solidarité.

Cependant, notre commune ne peut à elle seule y répondre (un parc social de **5700 logements sociaux familiaux,** soit un taux de 33 %) et s'il est certain que l'Etat n'est pas le seul acteur du droit au logement, les aides publiques (aides à la pierre et aides aux personnes) restent majoritairement une compétence régalienne.

J'en veux pour exemple l'ambition communale d'augmenter la part de PLAI dans la production de logements neufs, à raison d'un rythme de construction globalement soutenu pour notre commune (entre 390 à 400 logements / an). Ainsi, l'un des enjeux identifiés dans l'élaboration en cours du Programme local de l'habitat de notre communauté d'agglomération Seine-Amont est un financement à hauteur d'au moins 20% de PLAI. Mais tout comme moi, vous savez que l'Etat n'est pas enclin à accepter un financement au-delà des 10% actuellement accordés.

La mobilisation du parc privé est bien évidemment mise en œuvre dans notre ville puisque de 2001 à 2012, nous avons mis en place un Programme social thématique (PST) avec le PACT du Val de Marne pour l'amélioration et le conventionnement des logements. Ce dispositif a contribué, toute proportion gardée, à remettre sur le marché une trentaine de logements. Il a eu ses limites auprès des propriétaires peu attirés par les loyers modérés, dans le contexte d'un marché du logement tendu en petite couronne. Un nouveau dispositif a été reconduit, en espérant accroître le nombre de logements privés confortables et à loyers modérés. En outre, plusieurs opérations d'acquisition-amélioration se poursuivent avec les bailleurs sociaux et, ce, malgré les difficultés et contraintes de leur financement.

.../...

En ce qui concerne les demandes de logement, chaque année, des centaines de ménages sont relogés sur la commune et au-delà, grâce au partenariat qui est entretenu et développé avec l'ensemble des réservataires de logements du patrimoine social. Je vous précise que Choisy-le-Roi ne dispose pas d'office municipal. En 2013, la ville peut se féliciter du relogement de 641 ménages, soit la satisfaction de **25 % du fichier des demandeurs de logement**. Il s'agit d'un taux très honorable, fruit du travail partenarial précité, qui a bénéficié également aux ménages prioritaires DALO.

Si parmi ces ménages relogés, la majorité n'était pas reconnue prioritaire DALO, leur situation répondait à tous ses critères. Ce sont donc autant de ménages qui auraient pu déposer un dossier auprès de la Commission de médiation (COMED) que nous soulageons par leur relogement anticipé.

L'information sur les possibilités d'exercer un recours DALO et l'aide associée aux ménages concernés sont bien entendu apportées par le service communal de l'habitat la démarche recherchée de qualité de l'accueil de tous les demandeurs de logement en général, ceux DALO en particulier, est un critère important du service public que nous avons mis en place.

Enfin, depuis plusieurs années nous développons un travail partenarial avec des associations de proximité (AUVM, SECOURS CATHOLIQUE, HABINSER, HABITAT EDUCATIF, RELAIS 94) pour améliorer le relogement des familles les plus en difficultés : les jeunes, les ménages en grande précarité économique et sociale, les personnes en situation de handicap... Ces ménages sont confrontés à des situations complexes qui constituent le plus souvent des freins à l'acceptation de leur candidature à l'attribution d'un logement social, qu'ils soient ou non reconnus prioritaires DALO.

Dans le contexte douloureux et permanent du logement, notre souhait est de répondre à tous ceux qui ont besoin d'un logement confortable et à loyer modéré. En accompagnant les ménages les plus démunis et fragiles grâce au développant des politiques d'accompagnements sociaux liés au logement et adaptés en fonction des situations, nous leur permettons de ne pas rester en marge de ce droit.

Néanmoins notre Municipalité se heurte aux réalités et contraintes de la région Ile de France sur le développement de l'offre. Le coût du foncier est en hausse constante, les financements du logement social sont insuffisants. Par ailleurs, le taux de rotation du parc public existant est faible malgré les actions partenariales des mutations avec les bailleurs. Le retard de construction de logements à loyers modérés de certaines villes qui ne répondent pas à l'obligation réglementaire d'un taux de 25% de logements sociaux aggrave les réponses aux besoins.

Cependant, et malgré ce contexte, la Municipalité de Choisy-le-Roi reste déterminée dans ses actions de solidarité pour le droit au logement.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous souhaite bonne continuation dans votre action que je respecte profondément.

Je vous informe que ce courrier est également adressé à Monsieur CONSTANTIN pour la Fondation Abbé Pierre et à Monsieur DU SOUICH pour le Secours Catholique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire de Choisy-le-Roi,
et par délégation,
Gabriel ROCHE
Maire adjoint à l'habitat

Mairie du 13ème arrondissement de Paris

MAIRIE DE PARIS
MAIRIE DU 13E ARRONDISSEMENT
LE MAIRE

Réf. : CAB/JC/SMK/07-2014

Paris, le 22 juillet 2014

Monsieur Éric CONSTANTIN
Directeur de la Mission Ile de France
Fondation Abbé Pierre
78, rue de la Réunion
75020 PARIS

Monsieur le Directeur,

Vous m'invitez à réagir sur l'application de la loi DALO.

Je vais le faire avec une grande franchise et liberté d'esprit et je vous prie par avance de considérer que ces propos n'impliquent que moi et aussi de bien vouloir excuser leur caractère réducteur (il n'est pas possible de réagir correctement en quelques lignes).

Tout d'abord, quitte à vous froisser, je suis très dubitatif vis-à-vis de la loi DALO. Cette nouvelle législation a imposé des démarches supplémentaires aux demandeurs de logement. Ces derniers ne comprennent pas toujours les critères et les fondements des décisions. Plus encore, nombre d'entre eux ont la fausse impression qu'être déclarés« prioritaires» leur donnera un accès rapide à un logement, ce qui n'est malheureusement pas souvent le cas.

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur les dérives engendrées par une application trop rigoureuse de certaines préfectures, comme à Paris. En effet, pour faire « du chiffre », la Préfecture de Paris n'envisage aucune souplesse sur son contingent.

De fait, il y a la création d'une **véritable iniquité sur la question des mutations** : les locataires dépendant du contingent préfectoral ne peuvent pas obtenir satisfaction et sont très clairement défavorisés par rapport aux autres. Pire, après des années d'attente, je suis contraint à demander à certains d'entre eux de déposer un dossier DALO pour leur donner une chance d'aboutir. Cela me semble tout à fait absurde. Je crois qu'avec l'aide de vos associations nous pourrions d'un commun accord intervenir afin d'éviter ces dérives et c'est la raison pour laquelle je me permets de vous sensibiliser à ce sujet.

Pour conclure sur ces quelques lignes, forcément réductrices, je veux vous indiquer que je partage très largement les orientations que vous défendez. Je pense qu'en effet seule la volonté de construire, de reconvertir ou d'acquérir des immeubles pour développer le parc de logements sociaux sera la réponse de fond pour répondre au droit au logement. C'est le cas pour le 13e arrondissement où, le Maire que je suis assume des constructions nouvelles de logements sociaux en nombre important.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous.

Jérôme COUMET
Maire du 13e

TOUTE L'INFO au 3975* et sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

1 PLACE D'ITALIE 75634 PARIS CEDEX 13 TÉL : 01 44 08 13 13

Imprimé sur du papier recyclé 90 g

Mairie de Montfermeil

Montfermeil

COURRIER ARRIVE
2 8 AOUT 2014
SPACE SOLIDARITE HABITAT

MONSIEUR ERIC CONSTANTIN
DIRECTEUR DE LA MISSION ILE DE FRANCE
FONDATION ABBÉ PIERRE
78 RUE DE LA RÉUNION

75020 PARIS

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT
SERVICE LOGEMENT
Affaire suivie par : Élisa LICIDE
Tél : 01.41.70.70.62 / Fax : 01.41.70.70.51

MONTFERMEIL, LE 1 3 AOUT 2014

N/Réf : GG/SM/EL
CS – 2014-3415

OBJET : Application de la Loi Dalo.

Monsieur le Directeur,

C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre correspondance du 15 juillet dernier relative à l'application du droit Dalo et de la mobilisation du contingent municipal pour le relogement des ménages prioritaires.

La gestion du logement et plus largement de l'habitat est une question prioritaire pour notre commune depuis plusieurs années.

En effet, la ville de Montfermeil s'est inscrite dans de lourds programmes de rénovation urbaine, tant sur le quartier des Bosquets que sur le centre-ville ancien.

Ces quartiers, composés de copropriétés dégradées pour la résidence des Bosquets et de micro-copropriétés en difficultés sur le centre-ville, ont été pendant des années le refuge des familles ne pouvant pas être éligibles, dans de nombreux cas au logement social.

Dans le cadre du PRU et des opérations sur le centre-ville ancien, la commune a donc signé, avec l'État et les bailleurs sociaux des chartes de relogement mobilisant le contingent HLM pour les relogements de ses familles qui constituent pour la plupart du Dalo de fait.

Je reste bien évidemment sensibilisé sur ce sujet important mais aussi sur la restructuration des logements anciens voir indécents et la réalisation de logements neufs qui contribueront à offrir, à terme, des offres de logement supplémentaires permettant de répondre aux besoins de tous.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE MONTFERMEIL - SEINE SAINT-DENIS

Pour Le Maire,
Par délégation
Gérard GJNAC
1er Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Hôtel de ville 7/11 place Jean Mermoz - 93370 Montfermeil
Tél : 01 41 70 70 70 - Fax : 01 41 70 70 72 - contact@ville-montfermeil.fr

Mairie de Montigny

MONTIGNY LE BRETONNEUX
La Ville qui vous va bien

CABINET DU MAIRE
SERVICE LOGEMENT
SC n° 6784/2014-09
Affaire suivie par : Sandrine CHARLIER
☎01 39 30 30 41
s.charlier@montigny78.fr

Montigny-le-Bretonneux, le 5 Septembre 2014

Messieurs
Hervé SOUICH
Eric CONSTANTIN
Jean-Baptiste EYRAUD

Messieurs,

J'ai pris bonne note de votre engagement concernant la problématique du « logement pour tous ».

Le nombre de demandeurs ayant déposé un recours D.A.L.O. est en constante augmentation sur le département des Yvelines et particulièrement sur l'agglomération St Quentinoise.

J'attache une très grande importance au secteur du Logement, le service est rattaché directement à mon cabinet.
Consultée pour la validation des dossiers D.A.L.O. : Montigny est l'une des villes de l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines qui reloge le plus de DALO reconnus Prioritaire et Urgent. En 2011, près de 40% des personnes relogées, habitaient l'agglomération.

Quelques chiffres pour votre éclairage :

- 12,5% des recours DALO déposés du département des Yvelines
- 21% des ménages des Yvelines reconnus PU sont sur la CASQY.
- 14% des ménages des Yvelines reconnus PU relogés sont sur la CASQY.

Totalement urbanisée, il n'est plus envisageable de construire beaucoup plus sur la Ville de MONTIGNY- le-BRETONNEUX. Aussi, il serait intéressant de confier la gestion de tout ou partie du contingent Préfecture aux communes.
Après s'être entendu, par convention, sur des objectifs partagés, les Maires seraient sûrement les mieux placés, par leur proximité avec la population, à mettre en œuvre une politique du logement équilibrée.
J'en veux pour preuve notre implication sur le D.A.L.O.

Les communes ont besoin de votre soutien.
Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération

Michel LAUGIER

Hôtel de Ville
66, rue de la Mare aux Carats 78180 Montigny-le-Bretonneux
Téléphone : 01 39 30 31 32 Télécopie : 01 39 30 31 33 Internet : http://www.montigny78.fr E-mail : mairie@montigny78.fr

Mairie de Suresnes

Même sort de Suresnes qui souvent s'y renomme
SURESNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Monsieur Éric CONSTANTIN
Directeur de la Mission Île-de-France
Fondation Abbé Pierre
78, rue de la Réunion

75020 PARIS

Suresnes, le 19 AOUT 2014

LE MAIRE

PS/SP

Monsieur le Directeur,

Votre courrier du 1er juillet 2014 concernant l'application de la loi DALO en Île-de-France, a retenu toute mon attention.

Je vous informe que la ville de Suresnes a développé depuis plus de trois décennies une politique dynamique visant à prévenir et traiter toutes formes d'exclusion sociale, de ségrégation urbaine et de marginalisation des populations en difficulté.

Avec près de 40% de logements sociaux et plus de 50% de logements aidés si l'on inclut les logements intermédiaires, Suresnes est aujourd'hui un exemple de mixité réussie en première couronne parisienne.

Cette réussite est le résultat d'une politique volontariste qui s'appuie sur la réalisation et l'entretien d'un parc HLM de qualité, la mise en œuvre d'une politique d'attribution transparente et équitable, et sur le développement d'un parcours résidentiel assumé.

Concernant les relogements DALO, la ville de Suresnes assume pleinement ses responsabilités et entretient avec les services de l'État un partenariat de qualité pour assurer les relogements d'urgence, en respectant la mixité sociale dans les quartiers.

Vous conviendrez que l'implication de la Ville est grande pour rendre effectif le droit au logement opposable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Christian DUPUY
Maire de Suresnes
Vice Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine

HOTEL DE VILLE
2, rue Carnot. 92151 Suresnes Cedex. Tél. : 01 41 18 19 20 - www.suresnes.fr

ville de vitry sur seine

SERVICE HABITAT

adresse :
monsieur le maire
hôtel de ville
94407 vitry-sur-seine cedex
téléphone : 01 46 82 80 00
télécopie : 01 57 67 08 31
pour joindre directement votre correspondant
téléphone : **01 46 82 81 22**
télécopie : **01 57 67 08 21**
références à rappeler dans tous les cas :
414-PL

Fondation Abbé Pierre
M. Eric Constantin
Directeur de la Mission Ile de France
29 avenue Ledru Rollin
75012 Paris

Vitry-sur-Seine, le 10 OCT. 2014

Monsieur le Directeur,

J'ai bien pris note de votre lettre dans laquelle vous interrogez la ville sur sa participation à la mise en œuvre du droit au logement institué par la loi DALO, sur son territoire.

Sachez que la ville de Vitry sur Seine est fortement mobilisée à ce que ce droit au logement puisse être garanti.

En effet, le parc de logements sociaux sur la commune représente aujourd'hui 40 % du parc de logements. Afin de conforter cette proportion, la ville a adopté en décembre 2012, un Programme Local de l'Habitat ambitieux avec un objectif de construction de 750 logements par an dont 40 % de logements sociaux pour la période 2012-2017.

Dans ce cadre-là, elle accompagne et soutient les projets de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, avec le souci de voir se développer une offre de logements adaptés aux publics les plus modestes avec, notamment, l'exigence d'une proportion de 25% de PLAI dans les constructions neuves.

De plus, malgré des possibilités pourtant limitées sur le contingent municipal (environ 150 logements disponibles par an), la ville participe déjà au relogement de demandeurs de logement reconnus DALO. Ainsi ce sont près de 20% des relogements faits sur Vitry en direction de demandeurs DALO qui ont été réalisés sur le contingent communal en 2013 alors qu'ils ne représentent que 5% du fichier « ville » des demandeurs de logement.

Par ailleurs, compte tenu de la complexité de la procédure pour faire reconnaître ce droit, l'accompagnement du public est un enjeu important pour la ville. A ce titre, la ville a notamment développé un partenariat avec l'ADIL du Val de Marne pour la mise en place de permanences de proximité afin d'informer et de conseiller les habitants sur les questions relatives à l'habitat et en particulier le DALO.

Les usagers sont avisés que leur correspondance adressée aux services municipaux est susceptible d'être traitée sur support informatique.
Le droit d'accès prévu par la loi du 06/01/78 relative à l'informatique et aux libertés s'exerce par courrier adressé à monsieur le maire.

Ainsi, je vous confirme l'engagement de la ville de Vitry sur Seine dans la mise en œuvre du droit au logement qui, à son niveau et par différents leviers, est active pour permettre l'accès au logement pour tous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire de Vitry-sur-Seine
Pour le Maire, l'Adjoint

VILLE DE VITRY-sur-SEINE (Val-de-Marne)

Djamel HAMANI

ANNEXE 05
COURRIER À CÉCILE DUFLOT

Paris, 11 mars 2014

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE :
L'APPLIQUER, C'EST POSSIBLE

Au lendemain de la mobilisation pour le DALO place du Palais Royal,
Madame Duflot rencontre le DAL, la Fondation Abbé Pierre et le Secours Catholique

A l'occasion du rassemblement organisé à Paris le 5 mars dernier, place du Palais Royal, pour le 7ème anniversaire de la loi DALO, le DAL, la Fondation Abbé Pierre et le Secours Catholique appelaient à **la création d'une cellule de crise pour accélérer le relogement des personnes reconnues prioritaires DALO,** en mobilisant l'ensemble des réservataires du logement social mais aussi le parc privé. De l'Etat aux Maires, chaque acteur public doit se sentir responsable de l'application de ce droit fondamental.

Les trois associations ont été reçues ce vendredi 7 mars par Madame Cécile Duflot, Ministre de l'Egalité des territoires et du Logement, **qui a reconnu l'urgence de renforcer les moyens mis en œuvre pour l'application de la loi DALO, en particulier en Île-de-France.**

La Ministre a confirmé **sa volonté de mobiliser toutes les énergies** - et notamment celles des services de l'Etat et des Préfets - d'impliquer plus fortement les bailleurs sociaux, Action Logement et les propriétaires de logements privés sur la base de nouvelles formes de location solidaire, et d'identifier et lever les obstacles au relogement des personnes prioritaires DALO, dans un contexte de stigmatisation de celles-ci.

Madame Duflot a accepté **le principe d'une rencontre régulière avec les associations et les acteurs concernés par le relogement** afin de mesurer l'avancement de la mise en œuvre de ce plan d'urgence en Île-de-France.

Les associations s'investiront pleinement dans cette cellule de crise si des solutions concrètes sont réellement proposées aux personnes mal-logées, et si l'État se mobilise afin que la loi soit enfin appliquée.

/CONTACTS PRESSE/
Fondation Abbé Pierre / Mighelina **SANTONASTASO** : msantonastaso@fap.fr / 01 55 56 37 45 / 06 23 25 93 79
Secours Catholique / Djamila **ARIBI** : 06 85 32 23 39 et Catherine **COUTANSAIS** : 06 74 95 55 19
DAL / 06 29 11 57 02

ANNEXE 06
COURRIER À SYLVIA PINEL

Le 12 mai 2014,

Mme Sylvia Pinel
Ministre du Logement et de l'Egalité des territoires

Objet : Mise en place d'une cellule d'urgence pour la mise en œuvre du DALO

Madame la Ministre du logement,

Nous souhaitons par la présente vous alerter sur la situation très préoccupante des ménages prioritaires DALO en Île-de-France. En effet, au 31 décembre 2013, 41 375 ménages reconnus prioritaires étaient en attente d'une proposition de relogement par le Préfet. Parmi eux, 33 658 n'ont pas été relogés dans les délais prévus par la loi, et attendent, parfois depuis 6 ans, que leur droit à un relogement soit enfin appliqué.

Nos trois associations ont émis des propositions afin que la loi DALO soit effective en Île-de-France, et les ont fait connaître à l'occasion du 7ème anniversaire de la loi DALO, le 5 mars dernier. Parmi ces propositions, nous avons jugé indispensable de mettre sur pied une cellule d'urgence, sous votre autorité et avec l'implication de nos associations, qui sont en capacité d'identifier les blocages et les solutions pour mettre en œuvre la loi. Ceci afin de résorber rapidement cette liste de prioritaires en attente, et de veiller à ce que l'application future du droit au logement soit réelle.

Madame Duflot s'était engagée à mettre sur pied cette cellule d'urgence, et à suivre très régulièrement ses travaux. Vous trouverez ci-joint une préfiguration de cette cellule d'urgence, qui n'a pu voir le jour compte tenu du changement de Gouvernement. Ainsi, nous

ANNEXE 07
COURRIER À MANUEL VALLS

souhaitons vivement que vous puissiez réunir cette cellule dans les meilleurs délais. Il y a urgence à agir : le respect des lois de la République qui protègent les plus fragiles d'entre nous est une nécessité vitale pour maintenir la cohésion sociale et restaurer la confiance dans les institutions de notre pays. Nous sommes persuadés que vous partagez cette conviction.

Nous nous tenons bien évidement à votre disposition pour vous soutenir dans cette démarche, dans l'intérêt de nos concitoyens.

En l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Jean-Baptiste Eyraud
Président
DAL Paris et environs
06 09 59 19 74

Eric Constantin
Directeur de la
Mission Ile-de-France
01 44 64 04 40

Bernard Thibaud
Secrétaire Général
01 45 49 52 45

Paris, le 26 novembre 2014

Monsieur Manuel VALLS
Premier Ministre

Monsieur le Premier Ministre,

Le 5 mars dernier, à l'occasion du 7ème anniversaire de la loi DALO, l'association Droit Au Logement, le Secours Catholique et la Fondation Abbé Pierre, ont émis des propositions afin d'améliorer la mise en œuvre de ce droit en Ile-de-France tant au niveau de l'accès aux droits que du relogement des personnes prioritaires DALO (cf. plaquette ci-jointe). Pour ce faire, nous demandions la création d'une cellule d'urgence, placée sous l'autorité de l'Etat et rassemblant l'ensemble des acteurs du logement.

Le 7 mars, Madame Duflot, alors Ministre du Logement, avait reçu nos trois associations, en actant la création d'une cellule d'urgence avec nos associations, l'administration, le Ministère.

Sept mois plus tard, le 20 octobre 2014, Mme Sylvia Pinel, Ministre du Logement, a présenté son plan d'action pour améliorer l'accès au logement des bénéficiaires du droit au logement opposable notamment avec une action spécifique en Ile de France. Dans le cadre du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, une commission spécifique dédiée à la mise en œuvre du DALO en y associant l'ensemble des acteurs du logement, doit être mise en place.

Compte tenu de la nécessité d'agir très rapidement pour atteindre l'objectif de reloger les ménages prioritaires et urgents Dalo tout en s'assurant du relogement de ceux qui seront reconnus prioritaires à l'avenir, nous souhaiterions connaître la date de mise en place de cette instance partenariale.

Avec 41 375 ménages reconnus prioritaires et restant à reloger fin 2013 en Ile-de-France, nous ne pouvons nous satisfaire de l'annonce de Mme Pinel au sujet de la commission spécifique. Il semble important que cette instance aille au-delà de l'examen des situations individuelles. Nous demandons que cette instance établisse un plan d'objectifs de relogements territorialisés en Île-de-France, qu'elle soit en mesure d'opérer un suivi régulier de l'état des relogements (tableau de bord à élaborer à cette fin), qu'elle repère et agisse

contre les dysfonctionnements, les obligations non respectées et les stratégies d'évitement, qu'elle prévoit des dispositions pour accroitre l'offre de logements pour les prioritaires DALO.

Nos trois associations souhaitent pouvoir débattre de ces différents points avec vous et sollicitent un entretien à cet effet.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste Eyraud
Président
DAL Paris et environs

Christophe Robert
Délégué Général Adjoint

Bernard Thibaud
Secrétaire Général

Contacts
Droit au logement : Jean Baptiste Eyraud, Président du Dal Paris et Environs, 29 avenue Ledru Rollin 75012 Paris, dalidf@droitaulogement.org
Fondation Abbé Pierre : Christophe Robert, Délégué Général Adjoint, Fondation Abbé Pierre, 3 et 5 rue de Romainville - 75019 Paris, crobert@fondation-abbe-pierre.fr
Secours Catholique : Bernard Thibaud, Secrétaire Général, 106 rue du Bac, 75007 Paris, espace.iledefrance@secours-catholique.org

ANNEXE 08

COUVERTURE DE JOURNAL DES 8 ANS DU DALO

URGENT

8 ans loi DALO

LE DALO : L'APPLIQUER C'EST POSSIBLE !

Le 5 mars 2015, le Droit Au Logement Opposable aura 8 ans ! Il faut rappeler constamment que cette loi fut votée à l'unanimité par les parlementaires. Hélas, il ne suffit pas de voter une loi pour que celle-ci soit appliquée: en France, bien que 77 018 prioritaires DALO aient été relogés depuis l'adoption de la loi, 54 394 prioritaires restaient à reloger au 1er janvier 2014, parfois depuis 2008, parmi lesquels 41 000 vivent ou survivent en Île-de-France !

L'État, désigné comme garant de ce droit, ne respecte donc pas son obligation, et n'active pas tous les moyens à sa disposition, particulièrement en Île-de-France, où la carence est la plus grave :
- mobilisation du contingent préfectoral, et du contingent 1% logement ;
- mobilisation du parc de logements et de bureaux vacants, public et privé (intermédiation locative, mise à disposition, réquisition ...) ;
- construction massive de logements sociaux (PLUS et PLAI), avec les financements adéquats.

Mais si l'État en est le garant, il n'est pas le seul acteur du droit au logement, les municipalités ont un rôle essentiel à jouer notamment dans :
- la mobilisation d'une partie de leur contingent pour le relogement des ménages prioritaires DALO ;
- l'information de tout ménage mal logé ou sans logis sur les possibilités d'exercer un recours DALO ;
- la participation active à l'effort de constructions de logements sociaux à bas loyers, et à cette fin la mobilisation du foncier disponible ;
- la mobilisation du parc privé.

Il est de la responsabilité de tous et toutes d'agir pour que ce droit soit appliqué, de s'opposer aux discours défaitistes ou stigmatisant à l'égard des prioritaires DALO, d'édifier une société où nul ne pourra vivre contraint dans la rue ou des conditions de logement indignes et précaires, et où chaque citoyen pourra vivre dans un logement stable, décent, adapté à ses ressources.
Ainsi, depuis un an, le Secours Catholique, la Fondation Abbé Pierre et Droit Au Logement, ont lancé **un mouvement collectif et citoyen pour l'application de cette loi,** en invitant les prioritaires DALO, premiers concernés, les associations, les citoyens, les élus, à se mobiliser, et ce jusqu'à la mise en œuvre pleine et entière de ce droit fondamental !

Et vous ? Vous en serez ? La mise en œuvre du DALO doit être érigée en priorité politique et publique, sauf à laisser croire que les lois ne servent à rien, et que la crise du logement est inéluctable et ne peut être vaincue.
Nous demandons la mise en place immédiate d'une «cellule d'urgence» en Île-de-France (et dans les autres agglomérations tendues), fixant des objectifs chiffrés et territorialisés, de manière à résorber le retard cumulé depuis 8 ans, à respecter les délais prévus par la loi pour les futurs ménages reconnus prioritaires. Nous appelons à la mobilisation des moyens budgétaires, législatifs et politiques nécessaires à sa mise en œuvre pleine et entière.

« Le DALO représente une avancée majeure dans le fonctionnement de l'accès au logement. Ce droit, qui reste à faire connaître encore plus largement, permet de mesurer la détresse où sont plongées des centaines de milliers de familles. C'est un outil de recensement. À un niveau individuel, il permet, après de longues démarches, soutenues par les associations, trop ignorées par les structures communales, de progresser sur le long chemin du logement pérenne. Sept ans, ce n'est pas encore l'âge adulte pour une loi aussi ambitieuse. De grands progrès restent à faire dans son application. »

Témoignage recueilli en Mars 2014 de Bernard B., 63 ans, Val-de-Marne, bénévole depuis 2007

La mobilisation citoyenne depuis un an en Île-de-France

5 mars 2014
Anniversaire des 7 ans du DALO à l'initiative du DAL/SC/FAP, devant le Conseil d'État. Présentation des constats, des propositions.

7 mars 2014
Rendez-vous avec la ministre Cécile Duflot pour la mise en place d'une cellule d'urgence.

31 mars 2014
Remaniement. Changement de ministre. La cellule d'urgence est en suspens.

4 juin 2014
Rencontre des associations franciliennes pour organiser la mobilisation des ménages prioritaires au niveau régional et départemental.

2 juillet 2014
Première réunion avec les ménages prioritaires parisiens.

4 juillet
Envoi d'un courrier à 300 Maires d'Île-de-France. Seules 6 réponses reçues à ce jour. Cela interroge sur l'implication des élus pour appliquer le Droit.

2 septembre 2014
Sollicitation du Comité de Suivi pour donner son avis sur un plan d'action du DALO voulu par la ministre.

20 octobre 2014
Annonce du plan d'action de la ministre avec une attention particulière pour l'Île-de-France. À défaut d'avoir une cellule d'urgence, elle demande la création d'une commission spécifique au sein du CRHH, qui ne s'est toujours pas réunie à ce jour.

19 novembre 2014
Marche des prioritaires DALO parisiens, de la mairie du 15e à la Préfecture de Région. A la suite de cette marche, un courrier fût adressé au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional au sujet de la mise en œuvre du DALO et de la création de la commission spécifique DALO. Aucune réponse écrite du Préfet et du Président du Conseil Régional à ce jour.

26 novembre
Envoi d'un courrier au Premier Ministre pour le rencontrer.

Novembre-Décembre
Premières réunions avec les ménages prioritaires, dans le 92, 93, 94, 95.

20 janvier 2015
Parution du 7ème rapport du Comité de Suivi DALO.

6 février 2015
Instruction du Gouvernement relative au Plan d'action 2015 DALO à destination des Préfets.

5 mars 2015
Rassemblement des différents groupes départementaux mobilisés sur le DALO, devant l'Assemblée Nationale. À noter, la mobilisation des Hauts-de-Seine devant la préfecture de Nanterre.

Le Journal de la Mobilisation DALO Edité par le Secours Catholique, l'agence Île-de-France/Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre et l'association Droit au Logement (DAL).
Responsables de la publication : Eric Constantin, directeur FAP IDF/ESH - Fadila Derraz, chargée de mission FAP IDF/ESH - Matthieu Hourau, chargé de mission Logement - DALO SC-FAP.
Recueil des témoignages : Isabella Marques, bénévole FAP IDF/ESH. Conception et réalisation : IM.COM - Crédits Photo : © Pierre Faure, Isabella Marques

Le 19 novembre 2014, près de 250 personnes se sont réunies à Paris pour une marche solidaire, entre la mairie du 15e arrondissement et la Préfecture de Région, à l'initiative des ménages prioritaires de Paris et avec le soutien des associations (DAL, FAP, SC, SNL75, CAL, Les Enfants du Canal, etc.) D'autres mobilisations sont à prévoir !

L'État hors la loi depuis 8 ans : les ménages se mobil

« Les démarches, c'est long ! Parfois, je me sens découragée et mon mari, ça le rend malade ! »

Zahia T., Paris 18e (75)

Depuis de nombreuses années, Zahia et son mari se battent pour obtenir un logement décent. En vain. Ils habitent depuis dix ans un 2 pièces de 28 m², avec un coin cuisine-douche-WC, un petit séjour et une chambre à coucher. Avec l'arrivée de leur premier enfant il y a cinq ans et demi, et leur deuxième il y a tout juste un an, l'appartement est devenu trop petit. « *On dort tous ensemble dans la même chambre. Je donne le bain à mon fils dans le séjour.* »

Suite à la perte de leur emploi et leur titre de séjour en 2011, la famille n'a pas pu renouveler sa demande de logement social pendant 3 ans. Une fois leur situation rétablie, ils ont repris leurs démarches.

« *Il a fallu tout reprendre à zéro ! On est venu voir l'association Comité Actions Logement. Ensemble, on a fait le dossier DALO pour sur-occupation, mais il a été rejeté : il manquait des justificatifs apparemment… Entre temps, nos deux enfants sont tombés malades : le grand est asthmatique et le petit de un an a une maladie chronique qui nécessite des soins importants au quotidien…* » raconte la jeune femme.

Zahia est vendeuse et travaille jusqu'à 21 heures, tandis que son mari occupe un emploi dans la restauration. Avec leurs horaires décalés, la maladie de leur bébé et l'école de l'aîné, il leur est difficile de se mobiliser pour obtenir de l'aide. « *Les démarches, ça prend du temps. Parfois, je me sens découragée et mon mari, ça le rend malade !* » Zahia a envoyé des courriers aux élus, au préfet ; elle a fait venir une assistante sociale chez elle pour constater les conditions de vie difficiles… Par souci de bien la recevoir dans un lieu digne et propre, Zahia avait tout nettoyé. « *Je n'aurais peut-être pas dû, parce qu'en partant elle m'a dit : "Franchement Madame, vous êtes bien là, il y a pire que vous, vous savez !"* se souvient Zahia avec un brin d'humour. Elle ajoute, ironique : « *J'aurais peut-être dû laisser les cafards se promener…* »

Zahia et son mari ont trouvé une aide et un soutien auprès du CAL (Comité Actions Logement). L'association leur apporte un suivi adapté, comme à plus de 600 ménages dépourvus de logement ou mal logés dans le 18e arrondissement de Paris. « *95 % des personnes que nous suivons sont éligibles au titre du DALO, dont 30 % environ sont à l'hôtel, en centre d'hébergement ou chez des tiers* » explique Violette, chargée de mission à l'association le CAL.

Certaines familles sont dans des situations extrêmes, comme c'est le cas pour la famille D. Violette retrace leur parcours : « *Ils ont été expulsés, du jour au lendemain, avec trois enfants dont un nourrisson. Ils ont passé la nuit aux urgences de l'hôpital… Finalement, on leur a obtenu grâce au Samu Social une chambre d'hôtel à Boulogne. Depuis, ils sont reconnus prioritaires DAHO, et pourtant, malgré toutes nos démarches auprès de la Préfecture, il n'y a aucune solution proposée. Prochaine étape déjà enclenchée : le recours indemnitaire. En espérant que cela fera bouger les choses…* »

Une action citoyenne d'ampleur pour faire appliquer le DALO

Fatima B. et Fatiha J., Val-de-Marne (94)

Depuis 2008, dans le Val-de-Marne, sur 10890 personnes reconnues prioritaires au titre du DALO, 5191 seulement ont été relogées. Il est donc nécessaire de s'organiser pour que ces ménages soient relogés dans les meilleurs délais.

Pour Christelle Loissois, animatrice Logement au Secours Catholique Val-de-Marne, « *l'objectif de la mobilisation des personnes, c'est de mener une action citoyenne forte, comme celle qui a été à l'origine même de la naissance du DALO* ». Avec des associations partenaires locales comme SNL, la Halte fontenaysienne ou encore le GAS (Groupe Accueil et Solidarité), les ménages reconnus prioritaires DALO se réunissent et décident ensemble des actions à mener (opérations "coup de poing", plaidoyer auprès des élus...).

« On se mobilise, on vient aux réunions… Ça nous donne la force de nous battre ! »

C'est ainsi que Fatima et Fatiha ont rejoint la mobilisation. Les deux femmes sont amies et se soutiennent mutuellement. Fatiha vit avec son mari handicapé et ses deux ans de 16 et 13 ans dans un deux pièces de 31 m², depuis 1997. Pour Fatima, c'est pire : depuis quinze ans, ils sont à cinq dans 12 m² où il faut éponger les infiltrations d'eau avec des cartons. Les deux mères racontent que le plus dur, c'est pour les enfants : « *Ils ont grandi là, dans la misère. Quand ils étaient petits, ils ne pouvaient pas inviter les copains. Aujourd'hui, ils ont honte.* »

Les deux familles ont été reconnues prioritaires DALO en 2009. Depuis, aucune proposition, ou alors inadaptées. Recours, multiples démarches auprès des élus, accompagnement par les travailleurs sociaux et les associations… rien n'aboutit. « *C'est pour ça qu'on se mobilise, qu'on vient aux réunions… On se sent moins seules, ça nous donne la force de continuer à nous battre.* »

C'est aussi une façon de créer un réseau d'entraide pour des personnes qui ont souvent perdu tout espoir. Fatiha, très bouleversée, confie : « *J'ai tout fait ! J'ai même failli perdre mon travail parce que j'arrête pas de courir partout ! Je suis vraiment fatiguée, j'ai failli perdre la tête. Avec le travail, les enfants, un mari handicapé… Je n'en peux plus, ça joue sur mon moral. Avec tout ça, je ne me sens plus moi-même. A chaque fois, ils me disent "il faut que tu sois forte". Mais comment je peux avoir cette force ? C'est pas un mois, deux mois, trois mois… non, ça fait combien de temps que j'attends ? Huit ans ! On cherche juste un logement. Mon mari, il est très malade, il veut partir en paix. Il est malade et il vit comme un chien. Il n'y a pas de respect pour l'être humain.* »

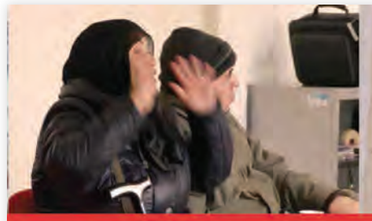

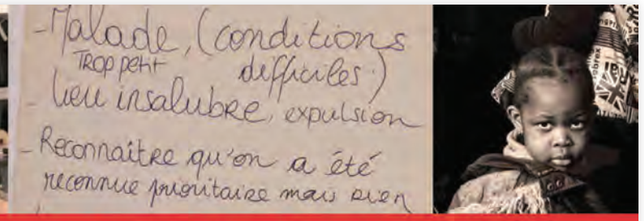

isent et témoignent, avec le soutien des associations

Trop de demandes, pas assez de logements… on ne s'en sort pas, on court derrière le DALO !

Interlogement 93 est un réseau fédérateur qui réunit les associations qui luttent pour l'accès au logement des ménages défavorisés. Il 93 organise conjointement avec la DRIHL les fonctionnements du 115 de la Seine-Saint-Denis. Il gère également la plateforme unique de centralisation des demandes d'hébergement-logement, le SIAO 93 (Service intégré d'accueil et d'orientation).

« *En Seine-Saint-Denis, un parc privé en grande partie insalubre et la pénurie de logements sociaux vacants conduisent à un constat accablant pour le département : l'État ne joue pas le jeu. Bien au contraire, il favorise des solutions à court terme qui plongent les personnes dans une précarité toujours plus grande. En 4 ans, on est passé de 1 000 à 6 800 personnes à l'hôtel !* », s'alarme Abilio Brazil, directeur général d'Interlogement 93.

Depuis 2008, 16 000 ménages ont été reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO, avec seulement 8 000 relogés. Rien que sur l'année 2014, on recense 3 000 prioritaires au logement et plus de 2 000 personnes prioritaires au titre du DAHO ! Dans ce contexte, le directeur d'IL93 constate « *une certaine stigmatisation des familles reconnues DALO, qui aboutit à une "surcitérisation" des offres et empêche l'accès au parc social pour les plus défavorisés* ». Enfin, « *il y a un manque d'accompagnement des familles. Il faudrait plus de lieux d'accès aux droits pour assurer un suivi des recours DALO. Nous sommes prêts à développer ce secteur, à accompagner les associations pour qu'elles mettent en place des dispositifs efficaces, mais pour ça, il nous faut plus de moyens.* »

« Je ne dors pas bien, il y a trop de bruit dans le foyer »

Mamedy K., Rosny-sous-Bois, Seine-Saint-Denis (93)

Mamedy a 40 ans, il est originaire du Mali. Il suit un traitement médical et bénéficie de l'allocation Handicapé. Jusqu'en 2006, il vivait à Villemomble dans 4 m², avant de s'adresser au Secours Catholique qui a réussi à le faire loger temporairement dans le foyer Adoma Le Chapiteau pour un loyer de 320 € par mois. C'est un peu plus grand (9 m²), mais très bruyant et Mamedy se plaint du manque de sommeil qui agrave son état de santé. Mamedy est reconnu prioritaire DALO depuis 2012.

Des propositions lui ont été faites mais chaque fois, il y avait un problème. Il a cru à un miracle quand il a reçu un courrier lui attribuant un appartement de 4 pièces à Villemomble ! Mais non, il y avait erreur...

Toujours dans l'attente d'un relogement, Mamedy compte sur le soutien du Secours Catholique : « *Heureusement qu'ils sont là et qu'ils sont très gentils avec moi, ça me permet de tenir le coup.* »

« Depuis quinze ans, je vis hébergée chez des gens. »

Marie-Louise D., Argenteuil Val-d'Oise (95)

Arrivée en France en 1999 avec son fils de 9 ans atteint d'une pathologie grave, Marie-Louise a quitté son pays d'origine où elle était institutrice. « *Je suis hébergée chez quelqu'un, je dors avec son fils de 14 ans, parce qu'il n'y a pas de place. Mon fils est parti, il vit chez des amis maintenant. Avant, il était à Bagneux, mais la maison a pris feu, il a failli trouver la mort. Heureusement, c'était le jour de Noël, il était venu ici pour fêter ensemble.* »

Marie-Louise occupe un emploi d'auxiliaire de vie dans une maison de retraite et gagne près de 1400 € par mois. Après une demande de logement social en 2007, une première tentative de recours DALO en 2008 – rejetée deux fois pour motif invoqué non valable - un nouveau dossier déposé avec l'aide d'une assistante sociale et de l'association Le Souffle, Marie-Louise est enfin reconnue prioritaire en Juillet 2012. « *J'ai reçu deux propositions mais mon dossier a été rejeté pour taux d'effort trop élevé. Avec l'assistante sociale, on n'a pas baissé les bras : on a écrit plusieurs courriers à la Préfecture. J'ai reçu une nouvelle proposition à 600 €. c'est en attente à la Commission.* »

Plus de 1000 ménages sont reconnus prioritaires et urgents dans le Val-d'Oise et seulement un peu plus de la moitié ont été relogés. Avec l'appui des associations (Le Souffle, IDL95, AFVS), ils s'organisent pour engager des actions d'interpellation et de sensibilisation.

« J'ai tout fait, je ne sais plus quoi faire… Dans moins d'un mois, on sera peut-être à la rue ! »

Claudine E., Asnières, Hauts-de-Seine (92)

Depuis 1997, Claudine, son mari et leur fils vivent dans un deux pièces de 36 m², pour 650 € par mois. Claudine occupe un emploi à temps partiel et son mari est au RSA. Ils ont toujours payé le loyer et n'ont aucune dette. En 2009, la famille reçoit de la propriétaire (un particulier) un congé pour vente. Aucun logement accessible dans le privé, aucune attribution dans le parc social, la famille tente de faire invalider le congé mais en vain. Il y a quelques mois, un commandement de quitter les lieux au 31 mars 2015 leur a été remis par huissier. « *On ne dort plus ! Mon fils de 14 ans fait des cauchemars ! Où on va aller si on nous met dehors ? Et pourtant j'ai tout fait, j'ai écrit partout, avec l'assistante sociale, les aides juridiques, tout, j'ai tout fait, je ne sais plus quoi faire !* » dit Claudine avec un rire un peu forcé, qui cache sa colère et son désespoir.

Le 92 se mobilise : rassemblement le 5 mars devant la Préfecture de Nanterre

Dans les Hauts-de-Seine, depuis 2008, seulement 3 398 ménages se sont vus proposer un relogement, sur 6 376 ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO. Ces personnes, en attente du respect de leurs droits, et les associations qui les défendent (SC, Nouvelles Voies, SNL92, SFM, Logement pour tous, Essor), se réuniront devant la préfecture de Nanterre le 5 mars 2015. Une lettre sera adressée au Préfet des Hauts-de-Seine afin de lui rappeler ses obligations…

« Les lois de la République, elles sont là, mais pour les appliquer, c'est un autre combat. Malheureusement, le nerf de la guerre c'est l'argent. Maintenant, le Préfet est assujetti au paiement d'une astreinte de 1100 euros par mois, je pense que mon dossier va s'accélérer ! C'est aberrant de laisser vivre des gens dans une prison. Liberté ? Nous vivons en cage comme des animaux. Fraternité ? Oui, quand on voit des associations comme la vôtre qui se mobilise et même si la paperasse et la lenteur découragent les gens, on se fait des amis qui sont dans la même situation et qui ont été relogés, ça donne de l'espoir… Egalité ? Je ne sais pas… »

Edouard. G, Val-de-Marne, reconnu PU DALO avec sa famille depuis mars 2013, Critère Suroccupation – délai anormalement long : 7 ans.

8 ans loi DALO

ASSIGNATION

devant le Tribunal Administratif d'Île-de-France

POUR ETABLISSEMENT D'UN PROCES VERBAL, ARTICLE 659 DU NOUVEAU CODE DE PROCEDURE CIVILE

L'an deux mil quinze et le **5 MARS**

A LA REQUETE DE :

Les ménages reconnus prioritaires DALO qui attendent en vain une proposition de logement

Les assocations de lutte contre l'exclusion et le mal logement

A L'HONNEUR D'INFORMER :

L'Etat, les parlementaires et les élus locaux

qu'un procès leur est intenté, pour non application d'une loi votée à l'unanimité le 5 mars 2007

et qu'il leur est donné assignation à comparaître le 5 JUIN 2015 à 9h à l'audience et par devant tous leurs administrés.

IL EST RAPPELÉ QUE :

Ils doivent comparaître à cette audience ou s'y faire représenter par un avocat inscrit au Barreau, conformément aux dispositions des articles 56, 752 et 755 du Nouveau Code de Procédure Civile.

A défaut, ils s'exposent à ce qu'un jugement soit rendu à leur encontre sur les seuls éléments fournis par la partie adverse.

Document téléchargeable en ligne :
http://www.snl-union.org/wp-content/uploads/2015/03/SNL75-actualites-JournalDAL05mars2015.pdf

ANNEXE 09

PLAQUETTE DES PROPOSITIONS DALO

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE,

7 ANS APRÈS : L'APPLIQUER, C'EST POSSIBLE !

PROPOSITIONS POUR AMÉLIORER LA MISE EN ŒUVRE DU DALO EN ÎLE-DE-FRANCE

FÉVRIER 2014

CONTEXTE ET CONSTATS

LA LOI DALO : UNE AVANCÉE INCONTESTABLE...

Lors de son vote le 5 mars 2007, les associations œuvrant dans le domaine du logement et de l'exclusion se sont unanimement réjouies de cette avancée qui a enfin permis de rendre le droit au logement opposable, ce qu'elles appelaient de leurs vœux depuis de nombreuses années.

L'État n'est pas le seul acteur du droit au logement, mais il en est devenu le garant. Cette loi exige qu'il mène une politique publique au service des besoins réels et qu'il procède aux réformes nécessaires pour remplir cette obligation de résultat.

Or, la mise en œuvre de ce droit, au lieu de progresser, a régressé sur certains territoires - notamment l'Île-de-France, puisque le « taux de relogement » des ménages n'a cessé de reculer depuis 2009. Le nombre de ménages qui ont exercé leur droit de recours et sont reconnus prioritaires reste de plus très faible au regard du nombre de ménages potentiellement éligibles. Sept ans après, l'effectivité du droit au logement est menacée par des insuffisances ou dysfonctionnements bien repérés sur les territoires.

La région Île-de-France constitue le point noir de l'application du DALO et plus généralement de l'accès au logement.

...DONT L'APPLICATION SE HEURTE EN ÎLE-DE-FRANCE À UN CONTEXTE DÉFAVORABLE ET À UN MANQUE DE VOLONTÉ POLITIQUE

L'Île-de-France compte près de 545 000 ménages en attente d'un logement social (dont 146 000 à Paris).

Un ménage sur cinq vit sur ce territoire sous le seuil de pauvreté, sachant que 60% d'entre eux ne sont pas logés dans le parc social[1]. Les principaux obstacles identifiés sont :

- **la crise du logement,** qui touche avec une acuité particulière les franciliens, notamment du fait du coût des loyers et de l'engorgement du logement social ;
- **l'absence de volonté politique des acteurs du logement** à la hauteur des besoins, qui touche à la fois le parc privé et le parc social ;
- **l'exacerbation des inégalités entre territoires,** qui se traduit par une répartition inéquitable du parc social et des prix des logements et des loyers très disparates.

Un parc privé de qualité inaccessible aux ménages modestes

Dans le parc locatif privé francilien, les loyers ont fortement augmenté depuis vingt ans du fait de la dérégulation des marchés, de la crise qui renforce le déséquilibre entre bailleurs et locataires, des politiques d'urbanisme, et du processus de réhabilitation du parc ancien. Les premières victimes en sont les jeunes, les familles monoparentales, les étrangers et les personnes âgées.

1 Sources : DRIHL (Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement) : « Qui demande un logement social en IDF ?», données à fin mars 2013 ; et CESER (Conseil économique, social et environnemental régional), « L'accès et le maintien dans le logement des ménages à bas revenus en Ile de France », septembre 2013. 40% sont locataires dans le parc social, 30% dans le parc privé, 24% sont propriétaires et 6 % logés gratuitement.

Les logements du parc privé sont plus souvent que sur les autres territoires surpeuplés et inconfortables[2] : 90 000 logements étaient en 2006 sans confort en Île-de-France et 1 852 000 ménages vivaient dans des logements de qualité moyenne ou mauvaise[3].
Les prix à l'achat ont parallèlement très fortement augmenté depuis dix ans, et le coût de l'énergie a quant à lui crû de 60%. Le poste logement est désormais le premier poste de dépenses des ménages.

Un parc social insuffisant et inadapté

On ne construit pas suffisamment de logements sociaux adaptés aux besoins des demandeurs : on peut estimer que 39% des loyers du parc social sont incompatibles avec les plafonds des aides à la personne. Le Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ne représente que 20% des nouveaux logements financés alors que 66% des entrants dans le logement social remplissent les conditions de ressources pour accéder à ce type de logements[4]. Et dans ce pourcentage de PLAI, une grande partie correspond à de l'hébergement - certes nécessaire - et non à du logement familial, dont la demande est pourtant très forte. Cette situation se détériore continuellement.

À ceci s'ajoute un processus d'éviction territoriale des ménages modestes, qui se voient attribuer des logements ou sont contraints de se loger par leurs propres moyens dans des quartiers éloignés de leur cadre de vie (travail, liens sociaux, écoles, etc.), voire dans d'autres communes que celle(s) souhaitée(s), parfois difficiles d'accès par les transports en commun. Concernant le logement social, l'inter-départementalisation des relogements des ménages prioritaires DALO ne doit être mise en œuvre qu'en respectant les besoins et souhaits des ménages figurant dans leur demande de logement.
Les aides publiques (foncier et aides à la pierre) ne sont pas suffisantes. Plus généralement, seuls 40 000 logements sont construits chaque année en Île-de-France alors que les besoins ont été évalués à 70 000 jusqu'à l'horizon 2030[5]. Il y a un réel manque d'ambition pour résoudre la crise du logement.

Une mise en œuvre complexe du Droit au logement opposable

Sur les 46 201 recours déposés en France au cours du 1er semestre 2013 (on en dénombre 418 188 depuis janvier 2008), 27 113 proviennent d'Île-de-France (soit près de 59%). Sur ce territoire, 70 152 ménages sont reconnus prioritaires, dont 53% restent à reloger.

Ce nombre s'élevait à l'issue du 1er semestre 2013 à 37 059 (dont 17 186 à Paris, 12 280 en petite couronne et 7593 en grande couronne[6]).
Le taux de relogement en Île-de-France a fortement chuté depuis 2008, passant de près de 79% à moins de 29% en 2012, très loin derrière les autres régions dans lesquelles la proportion de recours DALO est importante[7], puisque la plupart ont un taux de relogement compris entre 78 et 96%, région PACA mise à part (32,5%).
Comme le rappelle le Comité de suivi de la mise en œuvre du Droit au logement opposable dans son 6e rapport[8], **l'Île-de-France représente près de 2/3 des recours amiables déposés,** 70% des recours gracieux et 79% des recours contentieux contre les refus des Commissions de médiation (Comed), et 80% des recours en injonction devant les tribunaux administratifs.

Par ailleurs, des dérives laissent craindre, d'une part, l'exclusion de certaines personnes de ce droit de recours[9], d'autre part, un glissement du logement vers l'hébergement[10]. **Il est essentiel de réaffirmer que le DALO doit avant tout permettre aux ménages d'obtenir un logement pérenne et adapté à leurs besoins,** et que l'orientation vers un hébergement doit rester une exception.
Parallèlement, le secteur de l'hébergement est saturé et la réponse aux personnes hébergées se dégrade plus encore, sachant de plus que les principes d'accueil inconditionnel et de continuité sont mis à mal.
On peut également déplorer des comportements d'élus ou de bailleurs qui établissent de fait une distinction entre les publics. Ceci engendre une stigmatisation irrationnelle des ménages prioritaires DALO, avec pour conséquence des refus de bailleurs de proposer les dossiers de ces ménages en commission d'attribution, ou un positionnement qui leur est défavorable. Ces pratiques s'accompagnent parfois de refus basés sur des définitions du reste à vivre très aléatoires et disparates entre les bailleurs.

Face à ces constats, il est nécessaire de prendre un certain nombre de mesures afin **de renforcer le droit au logement opposable et de le rendre effectif : d'une part, en mettant tout en œuvre afin de reloger tous les ménages prioritaires ; d'autre part, en donnant les moyens à toute personne concernée d'accéder à ce droit et d'être accompagnée dans sa mise en œuvre.**

2 14% des logements en Île-de-France et 22% des logements parisiens sont considérés comme sans confort ou surpeuplés, contre une moyenne de 5 à 8% sur les autres territoires, Source Rapport du Mal-Logement 2013, à partir des données de l'Insee Enquête nationale logement 2006
3 Source Insee, 2006
4 L'offre de logements sociaux à loyers abordables pour les ménages modestes se raréfie : l'offre inférieure ou égale à 6 euros/m2 représentait en 2012 près de la moitié du parc des logements sociaux d'Ile de France, mais seulement 20% des logements mis en service entre 2005 et 2010, source Observatoire du Logement social en IDF et Etude nationale du HCLPD, « Loyers HLM, droit au logement et mixité sociale », avril 2012
5 Source SDRIF (Schéma directeur de la région Île-de-France)
6 Chiffres du Comité de suivi DALO, au 1er semestre 2013
7 Languedoc Roussillon, Midi Pyrénées, Nord Pas de Calais, Pays de la Loire, Rhône Alpes
8 « Droit au logement : rappel à la loi », novembre 2012.
9 L'exigence d'un dossier SIAO ou d'un titre de séjour pour effectuer un recours DALO volet hébergement par exemple.
10 La loi ALUR en cours d'examen (dans son article 18.II) prévoit qu'un logement de transition pourra être proposé aux ménages prioritaires pour l'obtention d'un logement dans les conditions prévues à l'article L442-8-3 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)

PROPOSITIONS POUR AMÉLIORER LA MISE EN ŒUVRE DU DALO EN ÎLE-DE-FRANCE

POUR RELOGER LES MÉNAGES

Ces propositions visent à appliquer le DALO et peuvent participer à résoudre la crise du logement. La mise en œuvre du DALO doit pour cette raison être érigée en priorité politique.

Mobiliser les réservataires :

- **Mettre en œuvre l'obligation légale de consacrer 25% du contingent d'Action logement** aux attributions dans le cadre du DALO, en s'adaptant aux besoins et aux attentes des demandeurs[1] ;
- **Réserver une partie du contingent des collectivités territoriales et des bailleurs** à l'attribution de logement aux ménages prioritaires DALO.

Renforcer le rôle, les moyens et les responsabilités des préfets :

- **Donner instruction aux préfets :**
  - d'appliquer la réquisition avec attributaire[2], et l'attribution d'office[3], lorsque leur contingent ne suffit pas à reloger des personnes au titre du DALO ;
  - d'utiliser l'attribution directe d'un logement auprès d'un bailleur lorsque celui-ci avance un refus injustifié[4] ;
  - d'appliquer leur pouvoir de sanction pécuniaire à l'encontre des bailleurs en cas de non-respect des règles d'attribution et d'affectation des logements[5] ;
  - de se faire représenter dans les commissions d'attribution des bailleurs[6].
- **Permettre aux préfets, lorsqu'une commune n'a pas atteint le pourcentage de logements sociaux prévus par les textes :**
  - d'utiliser leur pouvoir de substitution aux maires pour accorder les permis de construire pour les communes en constat de carence SRU[7] ;
  - de proposer des logements privés correspondant aux besoins et capacités des ménages (en prévoyant la prise en charge par la commune du différentiel entre le coût de location et le coût d'un logement locatif social) ;
  - de contraindre les communes à développer, en complémentarité, des dispositifs d'intermédiation locative en mobilisant le parc privé, jusqu'à ce qu'elles aient respecté leurs obligations de construction.

Mobiliser largement le parc privé : la loi DALO permet de mobiliser le parc privé afin de reloger les ménages prioritaires. Or, cette opportunité n'est que peu utilisée, et de façon très territorialisée. **Il est nécessaire de mettre en œuvre à cette fin un plan d'urgence francilien :**

- Poursuivre **la mobilisation des logements vacants :** en assurant un suivi des logements assujettis à la taxe sur les logements vacants, et, en cas de vacance injustifiée, en recourant le cas échéant à la réquisition[8];
- **Lancer un programme d'acquisition de logements vendus libres d'occupation,** par le biais de la Caisse des dépôts et consignations et des bailleurs sociaux[9] ;
- **Redéployer le conventionnement des logements privés,** qui a drastiquement baissé ces dernières années ;
- **Remettre à plat les dispositifs de défiscalisation liés au logement, et leurs contreparties sociales.**

Construire massivement des logements sociaux à loyers abordables. L'insuffisance de ressources ne doit plus être un motif de rejet pour accéder au logement social.

POUR FACILITER L'ACCÈS AU DALO ET GARANTIR UN TRAITEMENT ÉQUITABLE SUR TOUT LE TERRITOIRE

Rendre obligatoire l'information par les acteurs publics[10] de tout ménage mal logé ou sans logis sur la possibilité d'exercer un recours DALO, le plus en amont possible, et sur les organismes pouvant l'y aider.

- Cette obligation doit notamment s'appliquer aux ménages menacés d'expulsion aux stades de la signification de la décision de justice et du commandement de quitter les lieux (on peut estimer que seuls environ 5% des ménages en fin de procédure ont engagé un recours DALO en 2012).

Garantir aux personnes un soutien dans la mise en œuvre de ce droit de recours :

- Pour remplir et déposer un dossier DALO ;
- Pour engager un recours en injonction ;
- Pour contester les décisions de la Commission si le refus semble illégitime (en 2012, 55% des recours ont fait l'objet d'un rejet de la COMED, proportion très importante) ;
- Et jusqu'au recours indemnitaire visant à indemniser le ménage pour le préjudice subi du fait de l'absence de relogement.

1 Comme prévu par l'article L313-26-2 du CCH. Actuellement, seul un faible pourcentage de ces 25% est utilisé en Île-de-France (il s'élève à 11% dans le les Hauts-de-Seine mais à moins de 7% à Paris), contre par exemple 20% dans le Grand Lyon.
2 Prévu aux articles L642-1 et suivants du CCH.
3 Prévu aux articles L641-1 et suivants du CCH.
4 Notamment défini par les articles L441-2-3, partie II, alinéas 10 et suivants du CCH.
5 En référence aux articles R441-5, dernier alinéa et L451-2-1 du CCH.
6 Comme les y autorise l'article L441-2 du CCH.
7 Comme explicité à l'article L422-2 du Code de l'urbanisme.
8 Prévue aux articles L642-1 et suivants du CCH.
9 Proposition du Comité de suivi DALO, cf. note de bas de page précédente.
10 Principalement les préfets, mais aussi les CCAS (Centres communaux d'action sociale), les CAF et les services sociaux des Conseils généraux.

ANNEXE 10

TRACT FAP/SC EXPULSION

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE, 7 ANS APRES : L'APPLIQUER, C'EST POSSIBLE !

- À cette fin, **donner les moyens humains et former les services publics** (services sociaux, structures publiques d'accès aux droits, etc.) afin d'instruire des recours DALO, de conseiller et d'accompagner les ménages, et financer les associations qui remplissent cette mission de service public.

Harmoniser les pratiques des commissions en proposant :
- La promotion de l'application du Guide des bonnes pratiques auprès de toutes les commissions, afin de réduire les différences d'appréciation, d'améliorer les décisions prises et de prévenir les rejets arbitraires ;
- **La mise en place de formations à destination des membres des commissions,** pilotées par le comité de suivi DALO ;
- Une veille jurisprudentielle partagée entre tous les membres des COMED et au sein du comité de suivi DALO.

Permettre le respect des délais prévus pour l'examen des recours devant la COMED :
- En créant plusieurs commissions ;
- En donnant aux associations qui siègent dans ces commissions et accompagnent les ménages des moyens financiers à la hauteur de leur engagement ;
- En donnant les moyens aux secrétariats des COMED de fonctionner et en permettant une réelle instruction et un suivi des demandes.

Lever l'encadrement du montant de l'astreinte dans le cadre du recours contentieux injonction **et réfléchir à réorienter éventuellement son affectation[11].**

Renforcer la portée de la circulaire du 26 octobre 2012 donnant instruction aux préfets de ne pas expulser les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO en l'absence d'une proposition de relogement :
- **En inscrivant son principe dans la loi ;**
- **En suspendant l'examen du concours de la force publique** dès qu'une personne a saisi la COMED, et ce jusqu'à la décision de celle-ci ;
- **En incitant les COMED à saisir le juge de l'exécution** afin de demander des délais pour les ménages menacés d'expulsion, tel que prévu par la loi ALUR[12].

Rappeler que le recours DALO en vue d'obtenir un hébergement doit être accessible à toute personne, sans condition de régularité de séjour, et que l'hébergement proposé doit présenter un caractère de stabilité.

11 Dirigée depuis 2011 vers le Fonds National d'Accompagnement Vers et dans le logement (FNAVDL), afin de proposer un accompagnement social aux ménages qui selon les COMED le nécessitent.
12 Lorsque la loi sera promulguée ; en son article 18, en modification de l'article L441-2-3 du CCH.

EN URGENCE, LES ASSOCIATIONS DEMANDENT :

D'organiser une « cellule de crise » réunissant tous les acteurs opérationnels[1] du logement pour mettre en place un plan de relogement des ménages reconnus prioritaires DALO :
- Reloger d'ici janvier 2016 tous les ménages prioritaires DALO en attente d'un relogement depuis plus de 6 mois ;
  - A partir de janvier 2014, respecter le délai de relogement des ménages.
- Mobiliser dès maintenant les 15 000 logements annoncés pour 2013 dans le plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, pour reloger les ménages prioritaires DALO qui attendent depuis le plus longtemps.

D'adresser aux Préfets une circulaire afin de leur rappeler leurs obligations en matière de relogement des ménages prioritaires DALO et les moyens visant à les mettre en œuvre.

1 Bailleurs sociaux et privés, élus, représentants de l'Etat, région, etc.

Secours Catholique Caritas France — Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés

Document téléchargeable en ligne :
http://paris.secours-catholique.org/IMG/pdf/Plaquette.pdf

ÉVITER L'EXPULSION LOCATIVE ?

LE DALO PEUT VOUS AIDER.

Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés — Secours Catholique Caritas France

JE NE SUIS PAS ENCORE PRIORITAIRE DALO...

J'ai reçu une décision de justice prononçant mon expulsion.
et/ou
J'ai reçu un commandement de quitter les lieux.

JE PEUX ENGAGER UN RECOURS DALO

JE SUIS PRIORITAIRE DALO...

J'ai reçu une décision positive de la commission de médiation DALO me reconnaissant prioritaire pour un logement ou un hébergement.

UN RELOGEMENT OU UN HÉBERGEMENT DOIT M'ÊTRE PROPOSÉ AVANT L'EXPULSION.
(SAUF CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES)

Pour vous aider à engager un recours Dalo et dans vos démarches à toutes les étapes

- Vous pouvez contacter la plateforme **Allo Prévention Expulsion** au **0810 001 505** *(prix d'un appel local)*, pour vous renseigner, vous conseiller et vous orienter vers une structure proche de chez vous, ou par mail à l'adresse suivante : **contactape@fap.fr**

- Vous trouverez sur le site internet de la Fondation Abbé Pierre des informations sur la procédure d'expulsion et la procédure DALO, des formulaires et des contacts.
http://www.fondation-abbe-pierre.fr/dalo

- Vous pouvez vous renseigner directement auprès de la préfecture de votre département afin de retirer un formulaire DALO.

Le Droit au logement opposable (DALO) :
ce recours consiste à saisir, en remplissant un formulaire, une Commission de Médiation qui au vu de votre situation, pourra vous reconnaître comme étant « prioritaire et urgent » pour l'obtention d'un logement ou d'un hébergement.

ALLO PRÉVENTION EXPULSION
0810 001 505

ANNEXE 11

MODÈLE DE CHARTE DE COMITÉ DE VEILLE

C.V. DALO 94

Novembre 2015

Charte du Comité de veille « DALO » Val de Marne :
Un comité pour veiller à la bonne application du droit au logement opposable dans le Val de Marne

Contexte

L'Ile-de-France est la région française où l'écart entre les besoins en logement des personnes défavorisées et l'offre de logements disponibles est le plus fort. La mise en place du droit au logement opposable est donc un véritable enjeu sur ce territoire où la crise du logement s'est installée durablement.

A l'image de ce qui se passe dans d'autres départements tels que Paris, l'Essonne, les Hauts de Seine, la Seine St Denis, un collectif d'Associations œuvrant pour le droit au logement se réunit afin de veiller collectivement à ce que la mise en œuvre du droit au logement opposable garantisse, de manière effective pour les personnes les plus fragilisées, l'accès au logement dans notre département. Elles ont décidé de créer le Comité de veille « DALO » Val de Marne, en lien avec les autres comités de veille de la région Ile-de-France.

Ses missions

Le Comité de veille « DALO » Val de Marne se donne pour rôle :

- d'être un lieu d'échange et de concertation pour partager les interrogations et analyses que pose l'application de la loi dans le Val de Marne ;
- de relayer les dysfonctionnements repérés auprès du Comité national de suivi de la loi « DALO » et auprès des personnes adéquates (département, préfet, président de la COMED …) ;
- d'être force de proposition pour rendre le droit au logement effectif ;
- Mettre en place des formations à destinations des intervenants sociaux.

Plus précisément, le Comité de veille « DALO » Val de Marne se donne pour objectif de cibler les problèmes que la mise en œuvre de la loi pose au niveau local et les difficultés n'ayant pas pu être résolues en COMED par le biais des associations qui y siègent. Il se saisira de ces problèmes afin d'interpeler et de faire des propositions aux représentants de l'Etat et aux responsables de la politique du logement dans le Val de Marne.

Son fonctionnement

Le comité de veille DALO doit permettre d'agir en réseau au niveau départemental. Une attention particulière sera apportée à la qualité de la transmission de l'information.

Les futurs membres seront cooptés par les organisations qui en sont déjà membres. Les candidatures seront transmises en amont, après une validation, à la majorité des membres, de leur entrée lors du comité de veille suivant.

COMITÉ DE VEILLE DALO 94

1

Novembre 2015

Le comité de veille DALO s'inscrit dans une démarche solidaire et coopérative. En cas de désaccord, nous nous engageons à les dépasser et à nous accorder sur le fond.

Le comité de veille DALO ne se réclame d'aucun parti, ni même d'aucune organisation politique. Dans son rapport au politique, le comité de veille DALO pourra interpeller les élus, si nécessaire.

Le Comité de Veille « DALO » Val de Marne s'est constitué à l'initiative de la FAPIL IDF, de la FNARS IDF, de la Fondation Abbé Pierre et du Secours Catholique Délégation du Val de Marne.

Il se réunit tous les trois mois.

Le secrétariat est animé par un des membres du Comité de Veille, en coopération avec les chargés de mission de la FNARS, FAPIL, Secours Catholique et Fondation Abbé Pierre.

Ses membres

Les membres du Comité de Veille DALO 94 sont les représentants des associations :

COMITÉ DE VEILLE DALO 94

2

Document rédigé par Matthieu Hoarau, Chargé de mission DALO

Secours Catholique / Fondation Abbé Pierre

Validé par le COPIL SC/FAP - Octobre 2015